

N° 99

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1975,
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 23

Services du Premier Ministre.

INFORMATION

Rapporteur spécial : M. André FOSSET.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Pierre Prost, Louis Talamoni, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscardy-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Roger Gaudon, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Mlle Odette Pagani, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 32), 1231 (tome XXI) et in-8° 169.

Sénat 98 (1974-1975).

Lois de finances. — Premier Ministre (Services généraux) - Information - Presse (aide à la).

SOMMAIRE

	Pages
Les crédits des services de l'Information (fiche synthétique)	3
PREMIÈRE PARTIE. — Observations du Rapporteur et de la Commission	5
Section 1. — <i>Les services de l'Information et le rôle du Secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement</i>	7
A. — La Délégation générale	9
B. — Le Service juridique et technique	12
C. — Le Haut Conseil de l'audiovisuel	13
Section 2. — <i>La liquidation de l'O.R.T.F.</i>	15
Section 3. — <i>Les aides à la presse</i>	16
A. — Vue d'ensemble	16
B. — Problèmes fiscaux	18
C. — L'aide exceptionnelle accordée en 1973	19
D. — Les tarifs postaux	20
E. — Le Fonds culturel	21
Section 4. — <i>La crise de l'imprimerie</i>	22
Section 5. — <i>L'Agence France-Presse</i>	24
Section 6. — <i>Le renforcement de l'émetteur de Radio Monte-Carlo</i>	26
Résumé des débats de la Commission	29
DEUXIÈME PARTIE. — Documents destinés à l'information du Sénat	31
Document n° 1. — Rôle et fonctionnement de la Délégation générale à l'information	34
Document n° 2. — Résultats obtenus à l'exportation par les bénéficiaires du Fonds culturel en 1973	37
Document n° 3. — Rappel des précédentes observations de la Commission sur les crédits du Fonds culturel	41
Document n° 4. — Evolution des tarifs postaux	44
Document n° 5. — Evolution de la situation de la presse française en 1972 et 1973	46
Document n° 6. — Analyse des causes de la crise de l'imprimerie	50
Document n° 7. — Bilan et projets de l'A.F.P. (Agence France-Presse)	52
Document n° 8. — Compte rendu d'activité de la S.N.E.P. (Société nationale des entreprises de presse)	54
Document n° 9. — Structure du capital social de la SOFIRAD (Société financière de radiodiffusion) et de ses filiales	56
Document n° 10 — Résultats financiers de la SOFIRAD	58
Annexes :	
I. — Dotations totales des services de l'Information (budget voté, mesures acquises, mesures nouvelles)	65
II. — Organigramme des services de l'Information	68
III. — Effectifs des services de l'Information	69

FICHE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION DES CRÉDITS

I. — Crédits de personnel et de matériel.

Ces crédits sont « noyés » au sein des dotations des Services généraux du Premier Ministre (1). Seules les mesures nouvelles apparaissent dans le fascicule « bleu » :

1° Service juridique et technique de l'Information : création de trois emplois (+ 122.000 F) ; ajustement aux besoins de divers crédits (+ 181.000 F).

2° Haut Conseil de l'audiovisuel : + 85.000 F.

3° Délégation générale à l'Information : reclassements indiciaires, augmentation des frais de déplacement et des crédits de matériel (+ 355.000 F).

II. — Crédits propres à la Délégation à l'information.

(Chapitre 37-02.)

1974	5.420.000 F	} + 67 %
1975	9.054.000 F	

(1) Les renseignements donnés par l'administration ont cependant permis d'isoler les dotations des services de l'Information qui sont récapitulées dans l'annexe n° 1 au présent rapport.

III. — Aides à la presse.

	(En milliers de francs)	
	1974	1975
— Tarifs S.N.C.F. (chap. 41-03)	35.000	37.500
— Communications téléphoniques (chap. 41-04)	4.585	6.850
— Fonds culturel (chap. 43-01)	8.163	8.103
— Subvention pour achat de matériel (chap. 44-02)	10.146	12.000
	<u>57.894</u>	<u>64.453</u>

IV. — Crédits divers.

— Le crédit demandé pour le paiement des abonnements des administrations à l'A.F.P. passe de 88,6 millions de francs en 1974 (1) à 97,1 millions en 1975.

— Un chapitre nouveau (37-08) est ouvert pour mémoire au titre de l'application de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision ; aucune dotation n'est inscrite, mais ce chapitre figure dans l'état F annexé au projet de loi de finances (tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs).

(1) Un crédit supplémentaire doit être inscrit dans la loi de finances rectificative.

PREMIÈRE PARTIE

**OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR
ET DE LA COMMISSION**

SECTION 1

LES SERVICES DE L'INFORMATION ET LE ROLE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Le seul texte pouvant donner quelques éclaircissements sur les attributions du Secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, est un décret du 13 septembre 1974 (*J.O.* du 14 septembre). Mais ce décret porte simplement délégation de signature à M. Rossi « pour signer, au nom du Premier ministre, tous actes, arrêtés et décisions dans le domaine de la presse, de la radio et de la télévision et, plus généralement, de l'emploi des techniques audio-visuelles ».

Il semble résulter de ce texte que le Secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, n'a pas de pouvoir propre et qu'il se limite à assister le Premier Ministre dans le domaine de l'audio-visuel et de la presse.

Ce point de vue est confirmé par une réponse du Secrétariat d'Etat à une question posée par votre Rapporteur. Cette réponse définit en ces termes le rôle du Secrétaire d'Etat :

« 1° *Attributions du Secrétaire d'Etat :*

« a) En ce qui concerne la tutelle des organismes issus de l'O.R.T.F., le Secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, a reçu délégation du Premier ministre pour exercer la mission définie notamment à l'article 14 de la loi du 7 août 1974 concernant le respect du monopole et l'observation des cahiers des charges (actuellement en cours d'élaboration).

« Il faut rappeler que la loi a allégé le contrôle de l'Etat, notamment sur le pan financier, et que l'on ne peut véritablement parler de tutelle qu'à l'égard des établissements publics.

« b) Le Secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, est chargé d'assister le Premier ministre pour tous les problèmes qui concernent la presse écrite.

« c) Les problèmes des matières premières et le secteur de l'imprimerie dépendent du Ministère de l'Industrie

« 2° *Autorité sur les services :*

« Le Service juridique et technique de l'Information assiste le Secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement pour tout ce qui concerne la presse écrite. La Délégation à l'Information relève directement du Premier ministre.

« 3° *Coordination avec les services du Ministère de l'Industrie :*

« Le Service juridique et technique de l'Information est en liaison permanente avec les services du Ministère de l'Information pour toutes les activités dépendant de ce département, chaque fois qu'elles concernent la presse.

« Cette liaison se fait, soit directement par des réunions communes, soit par la participation à des réunions de portée plus large, soit enfin par la définition de positions communes dans l'exercice de la tutelle sur les entreprises d'intervention économique que sont la Société professionnelle des papiers de presse et le Bureau central des papiers de presse. »

Il résulte de cette situation quelque peu confuse que la presse n'a pas un vrai ministre de tutelle ce qui ne facilite pas l'étude des moyens de résoudre les difficultés qui se posent à elle. On a pu craindre par ailleurs que l'autorité grandissante de la Délégation à l'Information ne compromette la pluralité et la diversité des informations livrées à l'opinion publique. Dans ces conditions, on peut se demander si la structure actuelle des services de l'Information ne cumule pas les inconvénients que l'on trouvait à l'existence d'un Ministre de l'Information et ceux qui résultent de l'absence d'un véritable « tuteur » de la presse. Cette « tutelle », cela va sans dire, ne devrait pas porter sur le contenu de la presse, mais sur les problèmes qui se posent à celle-ci. Ces problèmes sont d'ailleurs actuellement pour une large part des problèmes de nature industrielle.

Dans les développements qui suivent, votre Rapporteur analyse les crédits des différents services de l'Information en les accompagnant de quelques observations. Des annexes au rapport présentent, en outre, un organigramme de ces services, leurs effectifs et leurs crédits.

A. — La Délégation générale à l'information.

1. LES CRÉDITS.

Globalement, les crédits de la Délégation à l'Information (crédits inclus dans les dotations des services généraux du Premier ministre) se sont élevés en 1974 à 9.343.000 F qui s'analysaient ainsi :

- 1.223.000 F correspondaient aux moyens de fonctionnement donnés par la loi de finances initiale au Secrétariat général du Comité interministériel pour l'Information (ces crédits sont « noyés » dans les dotations des services centraux du Premier ministre) ;
- 5.420.000 F correspondaient au crédit voté pour les dépenses d'information et de diffusion du Comité interministériel pour l'Information ;
- 1.500.000 F ont été prélevés sur les crédits du Fonds culturel (chapitre 43-01) et 1.200.000 F sur les crédits du chapitre 41-03 (subvention à la S.N.C.F.).

De façon générale, comme cela a été largement souligné lors des débats à l'Assemblée Nationale, la procédure qui a été suivie en 1974 pour financer la Délégation générale à l'Information n'a pas été très régulière. Le Gouvernement l'a d'ailleurs plus ou moins reconnu et s'est engagé à demander « l'absolution » du Parlement dans la loi de finances rectificative de fin d'année 1974.

Les crédits prévus pour la Délégation générale en 1974 se monteront à 10.828.932 F. Sur ce total, les mesures nouvelles représentent pratiquement 4 millions de francs et s'analysent comme suit :

— frais de déplacement	+	35.000 F
— entretien et fonctionnement de l'immeuble sis 19, rue de Constantine	+	250.000 »
— frais de représentation	+	50.000 »
— entretien du matériel automobile (1 véhicule utilitaire et 1 véhicule de tourisme)	+	20.000 »
— dépenses d'information et de diffusion (chapitre 37-02)	+	3.634.000 »

Cette dernière mesure comprenant notamment la création de 30 emplois, votre Commission a questionné les services compétents pour connaître d'une part quelle était la nature de ces emplois, d'autre

part les motifs qui conduisaient le Gouvernement à imputer ces créations de poste à un chapitre budgétaire (37-02) qui ne doit pas normalement comprendre des crédits afférents à la rémunération du personnel permanent. La réponse fournie a été la suivante :

« 1° *Nature des 30 emplois dont la création est demandée.*

« Ces 30 emplois se répartissent comme suit :

« — 9 chargés de mission (dont 6 journalistes) chargés :

« • de maintenir des liaisons étroites avec les ministères responsables des secteurs dans lesquels s'exercent leurs activités.

« • de préparer les dossiers et d'élaborer des notes sur les questions qui nécessitent une information ou une explication et sur les décisions prises par le gouvernement qu'il s'agisse de problèmes économiques, de problèmes sociaux, de questions intéressant l'énergie, la justice, l'agriculture, etc.

« • de répondre aux questions qui leur sont posées par les journalistes de la presse nationale, de la presse de province, des presses spécialisées, ainsi que de la radio et de la télévision.

« — 3 agents affectés au Centre de documentation.

« Les travaux des chargés de mission sont soutenus par le Centre de documentation qui leur procure la matière nécessaire et à qui ils doivent fournir les analyses et les notes de synthèse destinées à la tenue à jour d'une documentation opérationnelle.

« Ces 3 agents, dont le niveau de rémunération correspond aux catégories B et C de la Fonction publique, sont également chargés de constituer, de mettre à jour et d'exploiter le fichier des journalistes.

« — 18 agents d'exécution (secrétaires, dactylographes, sténographes, agents de service, huissiers...).

« 2° *Raisons pour lesquelles ces emplois sont créés sur le chapitre 37-02 et non pas sur les chapitres de la première partie du titre III.*

« La procédure utilisée est analogue à celle qui prévaut pour les frais de contrôle dans le domaine de la formation professionnelle (chapitre 37-03).

« L'inscription du crédit au chapitre 37-02 se justifie :

« a) par la difficulté, au cours de la période de mise en place de la Délégation, de situer le niveau des agents à recruter ;

« b) du fait de la mobilité assez grande dans les recrutements journalistes, experts...).

« Il est donc apparu souhaitable d'éviter une trop grande rigidité dans le classement indiciaire de ces emplois.

« Il sera plus aisé à l'avenir de déterminer, pour certains agents, des catégories d'emplois permettant le transfert, dans un prochain budget, des crédits correspondants aux chapitres de la première partie du titre III. »

2. OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SUR LE RÔLE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE.

On trouvera dans les documents figurant dans la deuxième partie du rapport, une note du Gouvernement exposant la mission de la Délégation générale.

Votre Rapporteur voudrait, quant à lui, présenter quelques observations.

Tout d'abord, on peut formuler des réserves sur le cumul des fonctions de Délégué général à l'Information et de Président de la SOFIRAD.

On observera ensuite que la Délégation générale à l'Information suscite de la part des responsables de la presse des critiques opposées mais qui finalement se rejoignent : les uns estiment qu'elle n'est pas suffisamment outillée pour apporter aux journalistes l'aide qu'elle prétend leur fournir ; les autres redoutent qu'elle en vienne à se substituer aux organes de presse pour faire de l'information directe auprès du public.

A vrai dire, si l'on compare les moyens qui sont à la disposition de la Délégation générale à l'Information, on prend conscience du fait qu'il est difficile dans l'état actuel des choses à cette Délégation de jouer le rôle qui lui est apparemment imparti.

Mais il est certain que les arguments qui ont été invoqués pour ne pas désigner un Ministre de l'Information s'appliquent d'une manière beaucoup plus nette encore à la Délégation générale.

B. — Service juridique et technique de l'Information.

Les dotations de ce service atteindront 3.905.754 F en 1974 dont 305.000 F correspondent à des mesures nouvelles d'assez faible importance.

L'attention de votre Rapporteur a été principalement retenue par la création d'un emploi d'agent contractuel pour le Bureau de la statistique. En 1974, en effet, des crédits ont été ouverts pour le remplacement de l'ordinateur en service par un ordinateur plus performant. Pour permettre une exploitation plus rapide et plus approfondie des éléments statistiques, il est demandé de renforcer des effectifs par l'utilisation d'un programmeur supplémentaire.

La qualité des statistiques susceptibles d'être fournies par le Service juridique et technique de l'Information est l'une des préoccupations constantes des Commissions parlementaires.

Invité par votre Rapporteur à faire le point sur ce problème, le service compétent a fourni la réponse suivante :

RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION.

« L'enquête statistique annuelle que le Service juridique et technique de l'Information effectue depuis de longues années auprès des éditeurs de journaux et périodiques, a souffert — et dans une certaine mesure, souffre encore — de deux sortes de difficultés :

- « — l'insuffisance des moyens mis à sa disposition, principalement en ce qui concerne les effectifs en personnel ;
- « — les difficultés inhérentes à la nature même de l'enquête et à son caractère d'exhaustivité, rendant le service enquêteur largement tributaire du bon vouloir des assujettis dans la manière de répondre aux questionnaires.

« Pour ce qui est des moyens du service, il convient d'admettre qu'un progrès considérable a été réalisé au niveau de l'équipement grâce à la mise en place d'une cellule informatique et à son développement, permettant, désormais de maîtriser convenablement les problèmes posés par la gestion et l'exploitation de l'enquête statistique annuelle.

« D'ores et déjà, les délais d'établissement des résultats définitifs ont pu être réduits de plusieurs mois et des « tendances » peuvent

dorénavant être dégagées, sur la base de résultats partiels, dès les premiers mois de l'enquête.

« D'autre part, la qualité des statistiques se trouve également améliorée du fait de l'automatisation des contrôles et recherches d'erreurs.

« Mais la source principale des difficultés qui persistent encore en matière de délais d'établissement et de « fiabilité » des statistiques, demeure l'insuffisance ou l'imprécision des réponses aux questionnaires, voire, pour certains éditeurs de journaux, le refus pur et simple de répondre à ces questionnaires malgré l'obligation qui leur en est faite par la loi du 7 juin 1951. »

C. — Le Haut Conseil de l'audio-visuel.

Nous présenterons sommairement les moyens matériels, financiers et en personnel dont dispose le Haut Conseil de l'audio-visuel, voté par la loi du 3 juillet 1972 portant statut de la Radiodiffusion-télévision française.

1. MOYENS MATERIELS

Le Haut Conseil de l'audio-visuel est installé 69, rue de Varenne, dans trois bureaux du bâtiment principal de l'Hôtel de Clermont.

Le secrétariat dispose d'un véhicule de fonction avec chauffeur, mis à la disposition par l'ORTF.

2. MOYENS EN PERSONNEL

Le haut fonctionnaire chargé du secrétariat général du Haut Conseil est un préfet hors cadre dont la rémunération principale est versée par le Ministre de l'Intérieur.

Il est assisté d'un chargé de mission, administrateur de l'ORTF totalement pris en charge par l'Office.

Le secrétariat du Haut Conseil est assuré par une secrétaire de direction rémunérée par l'ORTF et une auxiliaire de bureau prise en charge par le Service juridique et technique de l'Information pour le compte du Haut Conseil (création d'emploi inscrite dans la loi de finances pour 1974).

MOYENS FINANCIERS

En 1974 son budget a été défini après un arbitrage rendu en juin dernier sous forme de crédits de virement sur la base suivante :

— Indemnité mensuelle pour le Secrétaire général :	
	$1.500 \text{ F} \times 12 = 18.000 \text{ F}$
— Vacations mensuelles pour trois rapporteurs :	
	$150 \times 3 \times 10 = 4.500 \text{ F}$
— Frais de secrétariat	24.420 F
— Frais de déplacement	30.000 F
ramenés à	21.500 F
— Frais de représentation	6.000 F
— Soit au total	74.420 F

alors que le budget demandé était de 154.420 F.

Le projet de budget de 1975 est pratiquement identique. Il entérine l'existence de deux nouveaux rapporteurs en majorant de 3.000 F le crédit destiné à leurs vacations et rétablit le crédit frais de mission au niveau initialement prévu soit 30.000 F les mesures nouvelles s'élèvent au total à 85.500 F, se décomposant de la manière suivante :

— chapitre 31-02 (vacations et collaborations diverses)	35.500 F
— chapitre 34-01 (frais de déplacement)	30.000 F
— chapitre 34-02 (matériels et frais de représentation)	30.000 F

SECTION 2

LIQUIDATION DE L'O.R.T.F.

(Chapitre 37-08.)

L'ouverture d'un nouveau chapitre budgétaire non doté pour l'application des dispositions de la loi du 7 août 1974 relative à la radio-diffusion et à la télévision a conduit votre Commission à demander des explications aux Services du Premier Ministre. En réponse, ceux-ci ont apporté les précisions suivantes :

1° Le chapitre 37-08 doit permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement des services de liquidation de l'ex-O.R.T.F. et les rémunérations et indemnités résultant de cette liquidation, en particulier de l'application des articles 30 et 31 de la loi du 7 août 1974.

2° Les indemnités de licenciement qui pourraient être allouées en vertu de l'article 31 de la loi seront inscrites au budget de l'Etat du fait que l'article 33 de la loi susvisée prévoit que les obligations de l'Office qui n'auront pu être transférées aux organismes sont prises en charge par l'Etat.

3° Le montant même probable de la dotation de ce chapitre ne peut être actuellement indiqué.

Pour les rémunérations assimilées à un salaire, concernant les agents mis en position spéciale, la dépense pour 1975 pourrait être de l'ordre de 25 millions de francs, bien que les conséquences financières ne puissent être évaluées avec précision, en particulier pour les agents entre cinquante-cinq ans et soixante ans.

Pour les traitements ou indemnités à payer à des personnels non affectés, aucun chiffre ne peut être avancé tant que la procédure de répartition n'a pas été menée à son terme.

4° Pour doter le chapitre 37-92 le Gouvernement choisira entre la loi de finances rectificative et la loi de règlement selon le degré d'avancement de la procédure de liquidation.

SECTION 3

LES AIDES A LA PRESSE

A. — Vue d'ensemble.

1. L'AIDE DIRECTE

En 1975, l'aide directe de l'Etat à la presse évoluera de la manière suivante (en millions de francs).

	1974	1975
	—	—
Aide au transport de la presse par la S.N.C.F.	35.000 (1)	73.500
Allègement des charges supportées par les journaux en matière de communications téléphoniques .	4.585	6.849,5
Fonds culturel	8.163 (2)	8.103
Remboursement du prix d'achat du matériel de presse	10.145,8	12.000,8
Totaux	57.893,8	64.453,3

Ainsi, l'aide directe à la presse progressera en 1975 de 11,3 % seulement.

2. L'AIDE INDIRECTE

L'essentiel de l'aide de l'Etat à la presse consiste en des tarifs préférentiels ou en exonérations fiscales. Cette aide indirecte se ventile ainsi (chiffres de 1973) :

— Télégramme de presse (moins-value de recettes pour le budget annexe des P.T.T.)	80.000 F
--	----------

(1) 1.200.000 F ont été prélevés sur ce crédit au profit de la Délégation générale à l'Information.

(2) 1.500.000 F ont été prélevés sur ce crédit au profit de la Délégation générale à l'Information.

— Liaisons télégraphiques spécialisées	2.000.000 »
— Tarifs postaux préférentiels	734.000.000 »
— Exonération de T.V.A.	278.000.000 »
— Provision pour investissements	52.000.000 »
(art. 30 <i>bis</i> du C.G.I.)	
— Exonération de la patente	105.000.000 »

Au total l'aide indirecte représente environ 1.200 millions F.

3. COMMENTAIRE DU RAPPORTEUR

Il est exact que les aides « directes » de l'Etat à la presse augmentent. Mais il est non moins exact que ces aides s'accroissent moins vite que les charges de la presse, ce qui signifie que, en valeur relative, l'importance de l'effort budgétaire en faveur de la presse diminue.

Cela est particulièrement visible pour l'aide à l'exportation (Fonds culturel) qui fait l'objet d'un paragraphe spécial ci-dessous.

Cela se constate aussi pour le transport à la S.N.C.F. Les modalités parfaitement énigmatiques de calcul du crédit inscrit au chapitre 41-03 ont pour conséquence visible que la dotation correspondante évolue au fil des années « en dents de scie ». Pourtant les tarifs de la S.N.C.F. augmentent quant à eux régulièrement (5,13 % le 7 mai 1973 ; 2,74 % le 1^{er} août 1973 ; 8,6 % le 1^{er} avril 1974 ; soit une augmentation totale de 17,3 % en un an) de même que les tonnages transportés (207.000 tonnes aller/retour en 1974 contre 197.000 tonnes en 1974).

L'évolution des tarifs postaux fait l'objet de développements particuliers. Mais, votre Rapporteur voudrait présenter ici deux remarques :

- les communications téléphoniques ne donnent lieu à un remboursement partiel que dans le sens correspondant — rédaction ; il faudrait prévoir que les appels en provenance de la rédaction et à destination des bureaux régionaux fassent également l'objet d'un remboursement ;
- les tarifs réduits pour les télégrammes de presse et les liaisons télégraphiques spécialisées (location de lignes spéciales) ne s'appliquent pas aux liaisons télex qui prennent de plus en plus d'importance.

Enfin, selon la façon dont évoluera la situation entre l'achèvement du présent rapport écrit et les débats en séance publique, votre Rapporteur se réserve de présenter, dans son intervention orale, des observations sur les conséquences de la grève dans les P.T.T. Ces conséquences, pour la presse, sont de plusieurs ordres :

- la baisse de diffusion entraîne une réaction des annonceurs et une réduction des ressources publicitaires ;
- les abonnés qui ne reçoivent pas leur journal réclameront une prolongation gratuite de leur abonnement à titre de compensation.

B. — Problèmes fiscaux.

Lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, l'Assemblée Nationale a introduit, après l'article 9, un article additionnel prévoyant la réunion en 1975 d'une table ronde à laquelle participeront des représentants de la presse et des ministères intéressés ainsi que les Rapporteurs des deux Assemblées parlementaires. L'Assemblée Nationale n'ayant visé que l'article 39 *bis* du Code général des impôts, le Sénat a étendu la compétence de la « table ronde » à l'ensemble des problèmes fiscaux de la presse.

L'une des questions à résoudre est l'irritant problème des distorsions existant en matière de taxe sur les salaires et de T.V.A., problème surgi du fait d'une imprévoyante précipitation du Gouvernement à la fin de 1968. Depuis lors, malgré les demandes réitérées du Parlement et, qui plus est, en dépit des dispositions non équivoques de l'article 67 du paragraphe II de la loi de finances pour 1972, le problème n'a pas été réglé et l'on se trouve toujours face à la situation choquante où un journal est d'autant plus taxé qu'il a moins de ressources publicitaires.

On peut espérer, surtout après les déclarations qui ont été faites à l'Assemblée Nationale, que le Gouvernement est sur le point de proposer une solution qui, inspirée du désir de n'entraîner aucune moins-value ni plus-value fiscale, consisterait à assujettir la presse à la T.V.A. au taux réduit avec une réfaction d'assiette pour aboutir à un taux réel qui n'augmenterait pas, au niveau global, la charge fiscale pesant sur l'ensemble des entreprises de presse. On notera à cet égard que, d'après les indications du Ministère des Finances, la suppression complète de la taxe sur les salaires frappant les entreprises entraînerait une perte de recettes de 95 millions de francs en 1974 et 108 millions en 1975.

A propos du prélèvement exceptionnel destiné à éviter les comportements inflationnistes, votre Rapporteur tient à rappeler que, lors de l'examen du texte en première lecture devant le Sénat, le Gouvernement s'était engagé à soumettre à la « table ronde » les problèmes spécifiques que soulève l'application de la taxe conjonc-

turelle aux entreprises de presse. A cet égard, il faut tenir compte du fait qu'un journal peut avoir différé une augmentation de son prix de vente malgré la hausse des coûts de production. Dès lors, quand il se résout, au bout d'un certain temps, à augmenter son prix de vente, il convient de ne pas perdre de vue que cette augmentation (qui ne peut pas être progressive mais ne peut se faire que par « palier » de 10 ou 20 centimes pour un quotidien) présente un certain caractère de « rattrapage ».

Enfin, au sujet de l'article 39 *bis* du Code général des impôts dont l'article 9 du projet de loi de finances prévoit la reconduction, votre Rapporteur recommande que les provisions « hors impôt » dont la constitution est ainsi autorisée puissent être affectées à l'achat, en coopérative, par des éditeurs de presse (on pense avant tout aux hebdomadaires), de matériels d'imprimerie qui pourraient être installés dans des imprimeries de labeur. En somme, il s'agirait de faciliter la création de coopératives d'utilisation de matériel d'imprimerie (C.U.M.I.) sur le modèle des C.U.M.A. existant en agriculture.

Cependant, les difficultés multiples qu'a rencontrées la presse en 1974 conduisent à une certaine perplexité sur les possibilités d'utilisation au titre de cet exercice d'emploi des facilités ouvertes par cet article.

Dans ces conditions, l'évaluation faite par le Gouvernement de l'aide qui sera apportée à la presse à ce titre semble *a priori* un peu trop optimiste.

Dès lors, la question se pose de savoir si la « table ronde » ne devrait pas rechercher, pour éviter une réduction de l'aide à la presse, des solutions de substitution.

C. — L'aide exceptionnelle accordée en 1973 à certains journaux.

L'aide exceptionnelle prévue par le décret n° 73-268 du 13 mars 1973 et alimentée, sous forme d'un fonds de concours, par prélèvement sur les recettes de la Régie française de publicité, a bénéficié à deux quotidiens (« La Croix » et « l'Humanité ») qui ont reçu au total 3.700.000 F. Un troisième quotidien (« Combat ») n'a pu recevoir une aide semblable, essentiellement en raison du montant élevé de ses cotisations sociales impayées.

Dans la mesure où l'amélioration du régime fiscal de la presse que l'on évoquait plus haut n'est pas encore intervenue, il serait souhaitable qu'une aide analogue soit de nouveau accordée en attendant les résultats des travaux de la « table ronde ».

D. — Les tarifs postaux.

On sait que les tarifs consentis à la presse pour l'acheminement des journaux et publications par la poste (il s'agit des exemplaires destinés aux abonnés) sont en substantielle augmentation depuis un peu plus d'un an (1). Ces augmentations entrent dans le cadre d'un plan de cinq ans visant à augmenter la participation de la presse à la couverture du coût de diffusion. Les augmentations sont quelque peu modulées de façon à réduire l'avantage tarifaire dont bénéficiaient en fait les publications lourdes, c'est-à-dire contenant beaucoup de publicité. Les hausses appliquées aux journaux légers sont donc moins fortes que celles qui sont appliquées aux journaux plus lourds.

Dans les années passées, votre Commission des Finances, et notamment son Président, avait demandé qu'une subvention du budget de l'Etat au budget annexe des P.T.T. compense la charge que constituent pour ce dernier les tarifs consentis à la presse. Questionné par votre Rapporteur sur la suite donnée à cette recommandation, le Gouvernement a fait la réponse suivante :

« La possibilité de transférer du budget annexe des Postes et Télécommunications au budget général de l'Etat la charge résultant des tarifs préférentiels accordés à la presse a été évoquée à plusieurs reprises.

« Il n'a pas semblé possible, dans les circonstances actuelles, de donner une suite favorable aux différentes demandes faites en ce sens. »

(1) Dans les documents de la deuxième partie du rapport, on trouvera une note à ce sujet.

E. — Le Fonds culturel.

On peut tout d'abord rappeler que, lors de sa création en 1957, le Fonds culturel avait une dotation de 5.500.000 F. En 1973, la dotation était de 8.235.000 F. Le crédit voté en 1974 était de 8.163.000 F mais, comme on l'a vu, 1.500.000 F ont été prélevés sur cette somme pour être versés à la Délégation générale à l'Information.

Le crédit demandé pour 1975 est de 8.103.000 F, un abattement de 60.000 F étant opéré par rapport à la dotation initiale de 1974 au titre des économies décidées par le Gouvernement au mois de juin dernier.

La dotation de 1974 (soit en définitive 6.663.000 F) a été répartie entre 80 dossiers. Les groupeurs exportateurs (Département international Hachette, Nouvelles messageries de la presse parisienne et Union nationale des éditeurs exportateurs de publications françaises) ont reçu 3.768.000 F, c'est-à-dire plus de la moitié des crédits. Les cinq éditeurs de presse qui ont bénéficié chacun d'une aide supérieure à 100.000 F ont reçu au total 976.000 F, la Nouvelle agence de presse recevant quant à elle 300.000 F.

On constate dès lors que les 1.619.000 F restants ont été répartis entre 71 dossiers, parmi lesquels 43 ont reçu moins de 10.000 F. Ces chiffres donnent une idée du « saupoudrage » auquel est réduit le Fonds culturel.

Sauf dans quelques cas très précis, et de portée limitée (1), il est évident que, eu égard à ses moyens très limités, le Fonds culturel ne peut avoir qu'une incidence « homéopathique » sur les prix de vente à l'étranger des publications françaises. Sauf dans les cas exceptionnels, dont il vient d'être fait état, les augmentations des prix auxquelles est de plus en plus souvent acculée la presse française en raison de la hausse des coûts de fabrication, sont sans commune mesure avec l'insignifiante réduction de prix de vente qu'est censé permettre le Fonds culturel. A moins de circonscrire l'action du Fonds à un nombre extrêmement limité d'interventions (dans le domaine de la prospection en vue d'abonnements par exemple) on n'aperçoit guère d'autre issue logique que l'alternative énoncée par le Rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale : ou les moyens du Fonds culturel sont très nettement accrus, ou le Fonds est supprimé.

(1) Participation aux frais de port par avion des principaux quotidiens parisiens en Amérique du Nord.

SECTION 4

LA CRISE DE L'IMPRIMERIE

Bien que le Premier Ministre et le Secrétaire d'Etat porte-parole du Gouvernement ne soient pas « tuteurs » de l'imprimerie, les problèmes de cette industrie ont une incidence tellement directe sur la presse écrite (essentiellement la presse périodique) que l'on ne peut éviter d'en faire état dans ce rapport.

L'effondrement de la Néogravure vient de porter au premier plan de l'actualité la crise de l'imprimerie française dont les causes sont rappelées dans un document présenté dans la deuxième partie du rapport.

La Néogravure (résultant de la fusion, il y a dix-huit mois, de la société Chaix-Desfossés-Néogravure et de la société Crété), première imprimerie française, troisième d'Europe, employait six mille personnes, consommait 30 % de la production française de pâte à papier et publiait chaque mois 38 millions d'exemplaires de périodiques (1).

La Néogravure est la victime exemplaire d'une crise qui touche depuis plusieurs années l'imprimerie de labeur (toute l'imprimerie sauf les quotidiens). En 1968, la firme Paul-Dupont, agonisante, est reprise par la Société nationale des entreprises de presse (S.N.E.P). En 1972, l'imprimerie Montsouris, au bord du gouffre, est rachetée par le groupe belge De Smaël. En 1973, la S.N.E.P. ferme les imprimeries Henon et Molière ; Crété, en état de liquidation de biens, est absorbé par Chaix-Desfossés-Néogravure. Début 1974, l'imprimerie Larousse ferme ses portes. Des cinq principales imprimeries parisiennes, aucune ne fera sans doute de bénéfices en 1974.

La Fédération française des travailleurs du livre (F.F.T.L.), estime à six mille les pertes d'emplois depuis cinq ans dans la région parisienne. Alors que le VI^e Plan prévoyait pour 1975, cent dix mille emplois dans ce secteur, on n'en dénombre actuellement que cent quatre mille.

(1) Les indications qui suivent sont contenues dans un article du « Monde » daté du 7 novembre 1974.

Des mesures sont à l'évidence nécessaires si l'on veut éviter que ce secteur ne périlite totalement. Tout d'abord des aménagements fiscaux devraient être envisagés en matière de T.V.A.

Il s'agirait ensuite de planifier la production. Pour cela, l'imprimerie lourde doit obtenir des contrats à long terme avec les éditeurs, car la crise met aussi en jeu leur existence. Certains sont prêts à faire exécuter en France les travaux qu'ils commandaient à l'étranger.

Il faudra aussi prévoir une concertation entre les professions de l'imprimerie et les syndicats.

Une idée chère au Rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale est que la S.N.E.P. joue un rôle d'entreprise pilote du secteur de l'imprimerie. Mais cela nécessite à l'évidence une contribution financière importante des Pouvoirs publics.

Pour sa part, comme il l'a déjà indiqué plus haut, votre Rapporteur souhaite que les provisions de l'article 39 *bis* du Code général des impôts, qui permettent déjà aux hebdomadaires de prendre des participations dans les imprimeries de labeur (mais tel n'est pas l'essentiel puisque ces imprimeries s'effondrent), soient plus largement affectées à l'achat, en coopérative, par les éditeurs, de matériels qui seraient installés dans des imprimeries de labeur.

SECTION 5

L'AGENCE FRANCE-PRESSE

Le crédit prévu au chapitre 44-01 pour le paiement des abonnements des administrations à l'A.F.P. passe de 88.644.000 F dans la loi de finances initiale pour 1974 à 97.152.000 F (+ 9,6 %) dans le projet de loi de finances pour 1975. Ces abonnements représentent environ 70 % des recettes de l'Agence.

Une pratique des plus fâcheuses consiste à sous-évaluer chaque année le montant du crédit nécessaire, ce qui oblige ensuite à l'abonder en cours d'exercice à l'occasion des lois de finances rectificatives. En 1974, par exemple, les majorations des tarifs d'abonnements ayant été, comme d'habitude, supérieurs aux bases retenues dans la loi de finances pour l'année, l'insuffisance du crédit peut être évaluée à 7.860.000 F (1). Pour 1975, il résulte des calculs du Rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale que le crédit prévu sera inférieur de 15 millions de francs aux dépenses réelles.

Lors de l'examen par l'Assemblée Nationale des crédits de l'Information, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances s'est engagé à proposer, par voie d'amendement, d'inscrire à l'état G (tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels) le chapitre 41-01 sur lequel sont financés les abonnements administratifs à l'A.F.P. De la sorte, des ajustements de crédits (le Secrétaire d'Etat a parlé de 5 à 10 millions de francs), pourraient être plus facilement réalisés en cours d'exercice au moyen d'un prélèvement sur la provision pour dépenses imprévues inscrite dans le budget des Charges communes.

Outre le développement de ses activités commerciales qui fait l'objet d'un document de la deuxième partie du rapport, l'A.F.P. poursuivra la construction de son nouveau siège de la place de la Bourse à Paris. La première tranche a été terminée le 1^{er} juillet 1965 ; la deuxième tranche s'est achevée en avril 1974. La troisième et dernière tranche est en cours et la fin des travaux est prévue pour le

(1) Une somme correspondante devra être inscrite dans le « collectif » de fin d'année.

printemps 1976. L'Agence disposera à ce moment d'un ensemble immobilier moderne et fonctionnel.

D'après les déclarations du Gouvernement, une Commission doit étudier les réformes à apporter au fonctionnement de l'A.F.P. Votre Rapporteur veut espérer qu'il en résultera une amélioration de la situation financière de l'Agence et demande que le Parlement soit informé de la suite qui sera donnée aux travaux de cette Commission.

SECTION 6

LE RENFORCEMENT DE L'ÉMETTEUR DE RADIO MONTE-CARLO

Votre Commission s'était vivement inquiétée l'année dernière de l'autorisation donnée par le Gouvernement français à Radio Monte-Carlo (filiale de la SOFIRAD) de construire à Roumoules un nouvel émetteur à la fois plus puissant et plus « avancé » sur le territoire national.

L'inquiétude de votre Commission avait trois motifs principaux :

1° La dérogation au monopole de radiodiffusion que constituait l'autorisation donnée par le Gouvernement n'avait pas été donnée selon la procédure prévue par la loi du 3 juillet 1972 portant statut de la radiodiffusion-télévision française.

2° Le renforcement de l'émetteur de Radio Monte-Carlo entraînerait une baisse de l'écoute de France-Inter dans les régions couvertes par le nouvel émetteur.

3° Les ressources publicitaires de la presse régionale risquaient d'être affectées.

Votre Commission a donc demandé cette année au Gouvernement quelle évaluation pouvait être faite du renforcement de l'émetteur de Radio Monte-Carlo sur les ressources publicitaires de la presse et sur l'écoute de France-Inter.

La réponse faite a été la suivante :

« 1° Les ressources publicitaires de la presse régionale et locale.

« L'extension de la zone d'audience de Radio Monte-Carlo ne devrait pas avoir d'incidence sur les ressources publicitaires de la presse régionale et locale. L'expérience montre en effet que la répartition des budgets de publicité entre les différentes catégories de supports n'est guère modifiée par l'apparition d'une nouvelle partie prenante mais que l'arbitrage se fait essentiellement à l'intérieur de la catégorie à laquelle appartient ce nouveau support. Dans le cas pré-

sent, l'effet de concurrence commerciale risque de s'exercer entre R.M.C., Europe n° 1 et R.T.L., plutôt qu'entre R.M.C. et la presse locale et régionale.

« Il convient d'ajouter que les nouveaux tarifs qui seront normalement pratiqués par R.M.C. en fonction de l'orientation de cette station vers une vocation interrégionale, seront de nature à écarter les risques d'une concurrence avec la presse régionale et locale.

« Au reste, plusieurs accords ont été passés, au cours des derniers mois, entre R.M.C. et les quotidiens régionaux de la zone d'écoute de R.M.C., témoignant du souci des dirigeants respectifs de ces supports de parvenir à une meilleure collaboration.

« 2° *L'écoute de France-Inter dans la zone concernée.*

« Actuellement, dans la zone d'écoute privilégiée de R.M.C., c'est-à-dire de la région Méditerranée (Languedoc, Roussillon et Provence-Côte d'Azur), l'audience de la station monégasque, mesurée par les enquêtes des entreprises spécialisées, est supérieure à celle de France-Inter.

« En revanche, cette station peut se prévaloir d'une audience nettement supérieure à celle de R.M.C. dans la région du Sud-Ouest (Limousin, Aquitaine et Midi-Pyrénées) et, dans une moindre mesure, dans la région Sud-Est (Auvergne et Rhône-Alpes) où France-Inter se trouve en face de la concurrence des autres périphériques, Europe n° 1 et R.T.L.

« Le renforcement de la puissance d'émission de Radio Monte-Carlo répond au souci de permettre à cet établissement de se défendre contre la concurrence commerciale accrue des stations à majorité de capitaux privés qui ont augmenté elles-mêmes leur puissance dès 1973. On peut donc penser que le renforcement de l'émetteur de Radio Monte-Carlo aura beaucoup plus d'incidence sur la situation des autres stations commerciales que sur celle de France-Inter. »

OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR

Au moins dans son second point, cette réponse est quelque peu évasive. A la vérité, l'émetteur de Roumoules n'étant entré en service que l'été dernier, il faut attendre pour connaître l'évolution de l'audience de France-Inter, les résultats du dernier sondage du centre d'études des supports de publicité. Ces résultats ne seront disponibles qu'en décembre.

On peut penser, *a priori*, que le renforcement de la puissance de Radio Monte-Carlo modifiera de manière très sensible l'écoute de ce poste, dans la mesure où il sera reçu dans de bonnes conditions dans toute la partie Sud de la France avec une amélioration sensible en direction du Sud-Ouest. C'est donc surtout dans cette dernière région que des changements risquent de se produire. Se traduiront-ils, comme le dit le Gouvernement, seulement par un nouvel équilibre entre les périphéries ou également par une baisse de l'écoute de France-Inter ? Votre Commission souhaite que le Gouvernement apporte une réponse plus précise à cette question lors du débat en séance publique.

RÉSUMÉ DES DÉBATS DE LA COMMISSION

Le 13 novembre 1974, la Commission a procédé à l'audition de M. Rossi, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, porte-parole du Gouvernement, sur le projet de budget pour 1975 des crédits des services de l'Information et sur les problèmes relatifs à la radio-diffusion et à la télévision.

Dans son exposé, qu'il a orienté en fonction des questions qui lui avaient été préalablement posées par écrit par la Commission, le Secrétaire d'Etat a notamment donné les précisions suivantes :

- le Secrétaire d'Etat a reçu délégation du Premier Ministre pour la mise en œuvre de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision ; il assiste en outre le Premier Ministre pour les problèmes relatifs à la presse écrite ;
- la Délégation générale à l'Information relève directement du Premier Ministre ; ses modalités de financement en 1974 n'ont pas été parfaitement régulières et le Parlement en sera saisi lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative de fin d'année ;
- le régime fiscal de la presse pourrait être amélioré grâce à l'assujettissement de cette activité à la T.V.A. au taux réduit, avec des réfections d'assiette ayant pour objet de favoriser par priorité les publications ayant peu de publicité ;
- il est envisagé de renouveler l'aide exceptionnelle accordée en 1973 à certains journaux ; cette aide, dont le financement serait budgétaire, sera sans doute inscrite dans le collectif de fin d'année et son montant sera de l'ordre de 3 à 3,5 millions de francs.

Dans le débat auquel ont donné lieu les déclarations du Ministre, les membres de la Commission ont formulé diverses observations.

M. Edouard Bonnefous, Président, a insisté sur les difficultés supplémentaires qu'entraîne pour la presse la crise de l'imprimerie.

Votre Rapporteur a souligné que les aides de l'Etat à la presse augmentent moins vite que les charges de celle-ci et il a demandé au Secrétaire d'Etat si le Gouvernement envisageait des mesures pour compenser les conditions défavorables qu'avait pour la presse la grève des postes. Il a souhaité que les facilités offertes par l'article 39 *bis* du Code général des impôts soient utilisées pour remédier à la crise

de l'imprimerie. Il a enfin demandé des précisions sur la situation financière de l'Agence France-Presse.

Après le départ du Ministre, la Commission a approuvé les observations de son Rapporteur.

*
**

Compte tenu desdites observations, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits des services de l'Information.

DEUXIÈME PARTIE

**DOCUMENTS DESTINÉS
A L'INFORMATION DU SÉNAT**

PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Dans la première partie, votre Rapporteur vous a présenté ses observations et ses réflexions sur les crédits des services de l'information et sur les problèmes de la presse. Cette première partie qui, selon les recommandations du président du Sénat et du Bureau de la Commission des Finances, se voulait synthétique, doit maintenant être complétée par la présentation d'un certain nombre de documents importants sur lesquels votre Rapporteur a travaillé.

Il lui a semblé plus convenable, en effet, de présenter ces documents en tant que tels plutôt que de les insérer dans les réflexions qui font l'objet de la première partie. De la sorte, la distinction pourra être faite plus aisément entre les opinions et observations du Rapporteur et de la Commission, d'une part, les explications de l'Administration et les commentaires des professionnels, d'autre part.

Les documents présentés ci-après sont, soit des réponses fournies par l'Administration aux questions posées par votre Commission, soit des articles de presse. A ce sujet, votre Rapporteur voudrait appeler l'attention du Sénat sur l'intérêt d'une longue étude publiée par le journal « Le Monde » (dans ses numéros datés du 31 octobre au 9 novembre 1974) sur les difficultés de la presse en Grande-Bretagne, en Italie, en Allemagne, en Suisse, en Belgique et en France. L'ampleur de cette étude n'a pas permis d'en reproduire la teneur dans le présent rapport mais votre Rapporteur tient à souligner qu'elle lui a été d'une grande utilité.

DOCUMENT N° 1

**MISSIONS ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT
DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE A L'INFORMATION**

*(Note fournie par le Gouvernement en réponse
à une question de la Commission des Finances.)*

La Délégation générale à l'Information a été créée par décret du 12 juin 1974 mais avait commencé à fonctionner dès le 1^{er} mars de la même année. Elle a, toutefois, été mise en sommeil durant la campagne électorale pour les élections présidentielles conformément à la règle annoncée lors de sa création.

Ce nouvel organisme a été constitué à partir des moyens du Secrétariat général du Comité interministériel pour l'Information et a donc absorbé le personnel, les moyens techniques et les crédits de ce Secrétariat. Il en a également repris les missions. C'est ainsi que la Délégation générale à l'Information prépare et diffuse un certain nombre de documents, qu'elle procède à des études d'opinion et qu'elle aide, chaque semaine, le porte-parole du Gouvernement à préparer son dossier de compte rendu du Conseil des Ministres. Le Comité interministériel pour l'Information n'existe donc plus en tant que service ainsi qu'en a disposé l'article 6 du décret 74-590 du 12 juin 1974. Il demeure en tant que réunion régulière ou intermittente des représentants des ministères destinée à coordonner les actions d'information.

Chargée aux termes de son statut de promouvoir la diffusion des informations intéressant l'action des pouvoirs publics, la Délégation générale à l'Information a pour première mission de mettre à la disposition permanente des journalistes à Paris et en Province un service de presse susceptible de répondre à leur demande d'information intéressant l'ensemble des activités des différents ministères et organismes publics. A ce titre, les collaborateurs de la Délégation sont en contact permanent avec les ministères responsables des secteurs dans lesquels s'exercent leurs activités. Ils s'efforcent de tenir constamment prêts des dossiers sur chacune des grande questions qui nécessitent une information ou une explication. Ils sont ainsi capables de répondre aux questions qui leur sont posées par les jour-

nalistes de la presse nationale, de la presse de province, des presses spécialisées ainsi que de la radio et de la télévision.

A l'issue de quelques mois d'activités, des contacts fréquents se sont établis entre la Délégation générale à l'Information et les journalistes dans un climat d'indéniable confiance. La Délégation générale à l'Information n'a pas cherché et ne cherche pas à concurrencer les chargés de presse et les services d'information des ministères. Elle s'efforce, par contre, d'avoir une action complémentaire, d'agir plus en profondeur, notamment en veillant à la préparation de dossiers de presse aussi complets que possible et répondant aux besoins spécifiques de telle ou telle catégorie de journalistes. Elle joue également un rôle particulier lorsque plusieurs ministères participent à une opération. Elle a ainsi été associée à la présentation et à l'explication de toutes les grandes décisions politiques prises par le Gouvernement depuis sa création, qu'il s'agisse de problèmes économiques, de problèmes sociaux, de questions intéressant l'énergie, la justice, l'agriculture, etc. Ses moyens d'action sont variés comme ceux de tous services de presse et vont de la réponse téléphonique à la conférence de presse (énergie nucléaire et informatique, en mars ; problèmes de l'eau en juin, etc.), en passant par l'élaboration de dossiers et de notes ou l'organisation de rencontres entre journalistes et techniciens de l'administration.

La Délégation générale à l'Information est, par ailleurs, chargée de la coordination des actions ministérielles en matière d'information. Cette attribution qui appartenait anciennement au Secrétariat général du Comité interministériel pour l'Information est assumée par les liaisons constantes entre les chargés de mission de la Délégation à l'Information et les ministères, par l'organisation de réunions régulières ou *ad hoc*, par un rôle de Conseil du Premier Ministre et de son Cabinet ou lorsque cela est nécessaire par l'incitation des divers ministères à mieux expliquer telle ou telle de leurs actions ou à ouvrir un dossier présentant un intérêt particulier.

La Délégation générale à l'Information est également un conseiller technique du Premier Ministre et de chaque ministère en matière d'information. Elle est chargée, à ce titre, de préparer et de mettre en œuvre les efforts d'information qui sont appelés à se développer sur plusieurs semaines ou plusieurs mois et qui peuvent entraîner l'intervention de plusieurs ministères. C'est à ce titre, par exemple, qu'elle a été amenée à intervenir sur les problèmes de l'énergie afin d'expliquer les caractéristiques de l'approvisionnement énergétique de notre pays, d'en souligner l'évolution ainsi que les conséquences générales et pratiques qui en découlent.

Pour l'exécution de ses diverses missions, la Délégation générale à l'Information doit évidemment s'efforcer de connaître l'attitude de

l'opinion publique. A ce titre, elle étudie les sondages d'opinion et les diverses analyses de l'opinion disponibles. Par ailleurs, elle travaille en liaison étroite non seulement avec tous les services d'information de l'Etat mais également avec la Direction de la documentation et de la diffusion (Service du Premier ministre) dont elle utilise très largement le fond de documentation et aux publications desquelles elle participe à des degrés divers.

Il serait sans doute prématuré de tracer un bilan définitif des actions de la Délégation générale à l'Information après trois mois d'activités réelles. Il serait tout aussi hasardeux de penser que ses méthodes, ses moyens d'action, son approche des problèmes sont déjà parfaitement ajustés à leurs objectifs. Des efforts restent à faire en ce domaine et les responsables du service procèdent en permanence dans cette phase initiale à des remises en cause et aux réajustements nécessaires. Un tel organisme est, en effet, parfaitement original. Si elle s'inspire du « Central Office of Information » de Grande-Bretagne ou de certaines méthodes du « Bundespressamt » de République fédérale allemande, la Délégation générale à l'Information est cependant très différente de ces deux organismes ; ses moyens sont incomparablement plus légers et le contexte administratif et institutionnel dans lesquelles elle se situe est fondamentalement différent. Les premiers résultats obtenus ainsi que les réactions des journalistes utilisateurs comme celle de diverses administrations laissent cependant penser que la Délégation générale à l'Information peut répondre efficacement aux besoins des uns et des autres et qu'elle peut contribuer, de façon déterminante, à l'établissement de meilleures conditions de travail pour la presse et donc à une meilleure information des citoyens.

DOCUMENT N° 2

**LES RÉSULTATS OBTENUS A L'EXPORTATION
PAR LES BÉNÉFICIAIRES DU FONDS CULTUREL EN 1973**

(Réponse de l'Administration à une question de la Commission.)

Contrairement aux années précédentes, c'est l'évolution des exportations réalisées non seulement par le groupe international Hachette, mais par les Nouvelles messageries de la presse parisienne, et l'ensemble des éditeurs qui ont présenté un dossier individuel pour les ventes effectuées directement, qui est donnée ci-après :

I. — Les exportations réalisées par le *groupe international Hachette* sont mentionnées ci-dessous, en chiffre d'affaires, en nombre d'exemplaires et en tonnages. Ces chiffres sont pour 1973 globaux et provisoires, le dossier ayant été présenté au cours du dernier trimestre.

L'activité du G.I.H. en 1973 a connu une progression sensiblement supérieure à celle enregistrée ces dernières années. Il convient de noter en particulier que pour la première fois depuis 1968, les ventes ont progressé non seulement en valeur, mais aussi en quantité.

A. — Chiffre d'affaires.

	1972	1973
Quotidiens	13.852.000	+ 6,3
Publications	61.033.000	+ 16
Total vente au numéro	74.885.000	>
Abonnements	8.693.000	>
Totaux généraux	83.578.000	94.417.000

En 1973, l'augmentation du prix des quotidiens n'étant intervenue qu'en novembre, et n'ayant été que très faiblement répercutée à l'exportation, la progression du chiffre d'affaires des quotidiens a été limitée (+ 6,3 %).

Par contre, les publications ayant subi de sensibles augmentations de prix, tout en connaissant une extension de leur diffusion, ont vu leur chiffre d'affaires progresser de 16 %.

Pour 1974, on prévoit le maintien d'un faible taux de progression pour les quotidiens, et la poursuite de la progression du chiffre d'affaires des publications à un taux voisin de 7 %.

L'analyse par marché de la comparaison des chiffres d'affaires 1973/1972 aboutit aux constatations suivantes :

- En *Europe* : + 16,6 %. La Suisse et le Portugal ont connu un taux de progression particulièrement élevé. Les marchés italien et anglais ont par contre subi les effets de la dévaluation de leur monnaie respective.
- *Afrique francophone* : + 11,8 %. La progression a été sensible sur l'ensemble des pays à l'exception du Zaïre.
- *Amérique du Nord* : — 3,8 %. Cette baisse est liée aux deux dévaluations successives du dollar U.S. et du dollar canadien.
- *Amérique du Sud* : + 4,9 %. Tributaire de l'évolution du dollar l'économie générale a rencontré les mêmes difficultés qu'en Amérique du Nord.
- *Asie, Océanie* : +33,1 %. Le développement des marchés au Sud-Viêt-nam et au Japon va encore s'accroître en 1974, des interventions précises étant prévues dans cette zone pour favoriser ce mouvement.

B. — *Quantités exportées* (en nombre d'exemplaires).

	FOURNIS	INVENDUS	VENTES NETTES
1972	83.100.000	32.200.000	50.900.000
1973	86.075.000	33.025.000	53.050.000

C. — *Tonnages expédiés (en tonnes).*

	1972	1973
Quotidiens :		
Avion	2.399	2.244
Voies de surface	1.126	963
Publications :		
Avion	1.234	1.260
Voies de surface	11.401	12.345
Totaux :		
Avion	3.633	3.504
Voies de surface	12.527	13.308
Totaux généraux	16.160	16.812

II. — La vente au numéro réalisée par les Nouvelles messageries de la presse parisienne en Afrique du Nord s'établit ainsi :

	1972	1973
Chiffre d'affaires	22.035.043	23.076.787
Quotidiens	13.880.820	13.414.878
(en nombre d'exemplaires)		
Publications	9.535.356	8.989.962
(en nombre d'exemplaires)		
Totaux	23.416.176	22.404.840

III. — Les résultats obtenus directement par les éditeurs s'établissent ainsi :

	1972	1973
Chiffre d'affaires	61.506.306	67.702.694
Abonnements	19.157.632	19.629.351
(en nombre d'exemplaires)		
Vente au numéro	26.184.862	35.300.367
(en nombre d'exemplaires)		
Totaux	45.342.494	54.929.718

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	1972	1973
<i>Chiffre d'affaires :</i>		
G.I.H.	83.578.000	94.417.000
N.M.P.P.	22.035.043	23.076.787
Editeurs	61.506.036	67.702.694
Totaux	167.119.079	185.196.481
<i>Nombre d'exemplaires vendus :</i>		
G.I.H.	50.900.000	53.050.000
N.M.P.P.	23.416.176	22.404.840
Editeurs	45.342.494	54.929.718
Totaux	119.658.670	130.384.558

DOCUMENT N° 3

**RAPPEL DES PRÉCÉDENTES OBSERVATIONS
DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS
DU FONDS CULTUREL**

Dans le rapport qu'il nous présentait l'année dernière, M. Diligent rappelait le diagnostic et les recommandations qu'il avait formulés deux ans plus tôt au sujet du Fonds culturel :

« 1° *La mission du Fonds culturel n'est pas suffisamment définie :*

- « — d'une part, sa doctrine n'est pas très assurée en ce qui concerne le type de publications à aider (presse d'information, presse littéraire et artistique, presse technique, presse « à sensation »);
- « — d'autre part, la confusion est totale en ce qui concerne le public à toucher : lecteurs étrangers proprement dits, Français résidant durablement à l'étranger ou touristes français en voyage au-delà des frontières.

« Ces confusions entraînent une fâcheuse dispersion des moyens.

« 2° *Le niveau peu élevé des crédits du Fonds culturel est de nature à le priver de toute efficacité si ses interventions ne se concertent pas sur quelques points précis.* En effet, il est évident que, dans le système actuel, l'incidence des aides sur les prix de vente sont, sauf exception, sans commune mesure avec les augmentations qui résultent des modifications périodiques des prix de couverture.

« Comme l'a souvent suggéré votre Rapporteur, le Fonds culturel devrait donc essentiellement faire porter ses efforts sur la diffusion par abonnement et sur les actions publicitaires et de prospection. »

Cette année, votre Rapporteur a interrogé le Gouvernement sur la suite donnée aux recommandations de votre Commission des finances.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

« Le Rapporteur de la Commission des finances du Sénat estime que la mission du Fonds culturel n'est pas suffisamment définie, que d'une part sa doctrine n'est pas très assurée en ce qui concerne le type de publications à aider et que d'autre part, la confusion est totale en ce qui concerne le public à toucher.

« Il est vrai que l'arrêté du 27 mars 1957 instituant le Fonds culturel n'est pas explicite. Le Fonds culturel a été créé « pour faciliter la diffusion hors du territoire métropolitain des publications périodiques et journaux français ... inscrits à la Commission paritaire des papiers de presse ».

« Cependant, en raison du titre « culturel » du Fonds en cause, il a toujours été tenu compte du niveau des publications, afin que la presse française diffusée à l'étranger contribue, autant qu'il est possible, à propager notre culture, aussi bien littéraire et artistique que technique. La presse d'information bénéficie également du concours du Fonds culturel. Toutefois, la demande d'aide présentée par quatre quotidiens a été rejetée.

« Les lecteurs à toucher sont les nationaux. C'est ainsi que la prospection, suivant le caractère de la revue, s'effectue dans les universités, les hôpitaux, les bibliothèques et parmi les professeurs, techniciens, etc., ayant fait leurs études en France et dont les adresses sont obtenues au moyen des fichiers constitués par Unipresse, la coopération, et, sur place, par les conseillers commerciaux et culturels.

« Dans un plan d'action présenté par une publication, il n'est pas possible de retenir la totalité des rubriques. Les dépenses de promotion prévues dans les pays francophones d'Afrique, aux U.S.A. ou en Extrême-Orient, sont retenues de préférence à celles que se propose d'entreprendre l'éditeur en Espagne ou en Grèce, pays de tourisme.

« Enfin, la concentration des interventions sur quelques points précis est très fréquente, soit à l'initiative de l'éditeur qui organise une opération de quelques mois (par ex. : abonnements à tarif réduit à des universitaires) dans un ou plusieurs pays, soit à l'initiative du Gouvernement, en raison du volume croissant des exportations françaises en général dans un pays donné et de l'organisation de foires commerciales internationales très importantes, soit en raison de la volonté des entreprises françaises de s'implanter d'une façon permanente, soit en raison de tout autre motif économique ou politique mettant en vedette une région du monde où une campagne exceptionnelle de promotion peut, à cette occasion, être entreprise.

« En 1974, les efforts de promotion devaient spécialement porter sur les pays francophones (1) et sur les pays du Sud-Est asiatique et dans les pays du Proche et du Moyen-Orient, sans pour autant négliger les pays traditionnellement clients de la presse française. Par ailleurs, les crédits ont été surtout affectés aux dépenses publicitaires et de prospection au détriment des frais de port pour l'allégement desquels il a été demandé aux compagnies aériennes françaises un nouvel aménagement des tarifs. »

(1) L'action spéciale menée à l'île Maurice semble encourageante car elle a déjà entraîné une augmentation de 15 % du volume des ventes.

DOCUMENT N° 4

ÉVOLUTION DES TARIFS POSTAUX

A la suite de l'entrée en vigueur le 16 septembre 1974 des nouveaux tarifs des PTT, le journal *Le Monde* a publié un article faisant le point de la question et qui paraît de nature à compléter utilement l'information du Sénat. Telle est la raison pour laquelle il a semblé intéressant à votre Rapporteur de reproduire ici la teneur de cet article.

Le désir de l'administration postale d'augmenter les tarifs qu'elle propose à la presse ne date pas d'hier. Le rapport Serisé, qui avait étudié en 1972 le régime des aides publiques consenties aux entreprises de presse, s'était fait l'écho des doléances des PTT. Celles-ci tiennent en quelques chiffres.

Les tarifs postaux des objets de presse n'ont pas évolué de façon normale. Alors que le prix des journaux était multiplié entre 1945 et 1974 par 50 et celui du timbre-poste par 25, le tarif postal d'un journal routé de 150 grammes ne se multipliait que par 12.

Ce retard a engendré un déficit qui croît aujourd'hui de 100 millions de francs par an. En 1973, il s'est élevé à 810 millions. Cette année, il était estimé par les spécialistes, avant la hausse du 16 septembre, à 920 millions de francs. Les PTT sont partis de l'idée qu'il était impossible d'imposer à la presse la totalité des charges que celle-ci lui faisait supporter, mais qu'il était nécessaire de stabiliser le déficit à son niveau actuel.

Les représentants des organisations professionnelles se sont battus pour reculer au maximum un relèvement des tarifs. Ils ont d'abord souligné que le transport des journaux est une activité marginale pour les PTT. Réponse de ceux-ci : « Peut-être, mais tous nos usagers utilisent cet argument... » Les syndicats de presse ont ensuite fait remarquer qu'une hausse frapperait les sociétés ayant le plus d'abonnés et les quotidiens ou périodiques qui se diffusent en zone rurale grâce à la poste. Réponse des PTT : « Vous nous faites surtout transporter de la publicité ». Un dialogue de sourds.

Les PTT ont décidé unilatéralement d'augmenter les tarifs consentis aux publications. La date du 1^{er} janvier 1974, d'abord retenue, avait

été abandonnée par le Premier Ministre d'alors, M. Pierre Messmer, qui ne souhaitait pas que les tarifs publics participent à l'accélération de l'inflation.

A partir du 16 septembre, les hausses s'échelonnent de + 57 % pour les imprimés ayant un poids inférieur à 150 grammes, à + 142 % pour les publications pesant plus de 700 grammes. Une petite faveur a été consentie aux journaux pesant entre 150 et 200 grammes : leurs tarifs n'augmenteront que de 50 %.

Les 1^{er} juillet 1975, 1976, 1977 et 1978 interviendront de nouvelles hausses uniformes de 30 %. Des abattements seront consentis aux publications pondéreuses consacrant à la publicité moins de 10 % de leur surface.

En chiffre absolu, l'effort demandé à la presse ne paraît pas énorme. Si l'on prend l'exemple du *Monde*, qui se situe le plus souvent dans la tranche des journaux de 100 à 150 grammes, on constate que le coût de l'acheminement d'un numéro passe de 0,032 F à 0,05 F. En année pleine, l'incidence financière dépasse les 300.000 francs.

Ce nouvel alourdissement des charges après la hausse du prix du papier de 70 % en quelques mois, serait mieux accepté par les sociétés de presse si la qualité du service postal se maintenait à un niveau satisfaisant. Produits éminemment périssables, les quotidiens, et particulièrement les journaux du soir, souffrent en effet des retards à la distribution, fussent-ils d'une simple demi-journée. Or les responsables de la poste sont aujourd'hui dans l'impossibilité de garantir cette ponctualité. Effectifs insuffisants, mouvements de grève dus au mécontentement croissant des personnels et irrégularité des trains se conjugent pour rendre souvent aléatoire le service des abonnements.

DOCUMENT N° 5

**ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE LA PRESSE FRANÇAISE
EN 1972 ET 1973**

*(Renseignements fournis par le Bureau des statistiques
du Service juridique et technique de l'Information.)*

Les dernières statistiques *complètes* disponibles concernent l'année 1972, l'enquête relative à l'année 1973 étant encore en cours de collecte.

L'évolution générale de la situation de la presse n'est donc connue, d'une manière exhaustive, que jusqu'en 1972. Toutefois une exploitation partielle de l'enquête en cours, sur la base d'échantillons représentatifs, permet d'indiquer avec une approximation suffisante, les tendances générales constatées jusqu'en 1973 inclus.

D'autre part, l'étude porte sur un ensemble comprenant aussi bien la grande presse d'information politique et générale que des publications techniques ou spécialisées.

1. NOMBRE DE TITRES ET TIRAGES

Globalement l'on constate, depuis 1970, une tendance générale à la diminution de titres de l'ordre de 1 à 1,5 % par an. Ce phénomène affecte plus particulièrement les publications à périodicité hebdomadaire, bi-mensuelle ou mensuelle.

Par contre peu de mouvements de titres n'apparaissent dans la presse quotidienne malgré les disparitions de « Paris-Presses », « Paris-Jour » et de « Combat » (compensée en nombre de titres sinon en tirage — par les créations de « Libération » et du « Quotidien de Paris »).

En ce qui concerne les tirages, la courbe d'évolution fait apparaître un net fléchissement pour les quotidiens et une baisse un peu moins accentuée pour les hebdomadaires, le tout étant partiellement compensé par une progression des tirages des autres périodiques et aboutissant, pour l'ensemble, à une constatation de stagnation, ainsi que le démontre le tableau ci-après :

TABLEAU I

Variation des tirages en indices.

(Base 100 en 1971.)

ANNEE	QUOTIDIENS		HEBDOMADAIRES		PERIODIQUES		ENSEMBLE	
	T.N.	T.T.A.	T.N.	T.T.A.	T.N.	T.T.A.	T.N.	T.T.A.
1971	100	100	100	100	100	100	100	100
1972	96	95	98	100	105	104	103	98
1973 (1)	96	96	97	98	106	106	102	98

T.N. : Tirage au numéro.
 T.T.A. : Tirage total annuel.
 (1) : Chiffres provisoires.

2. DIFFUSION

D'une manière générale, les variations constatées dans les pourcentages de diffusion sont extrêmement faibles, quelles que soient les catégories de presse considérées. L'on peut cependant faire état d'un léger recul des ventes chez les quotidiens d'information générale et politique, entre 1971 et 1972, cette baisse étant plus marquée pour les quotidiens parisiens que pour ceux de la province. Cette tendance semble d'ailleurs se confirmer pour l'année 1973.

3. PRIX DE VENTE

L'on sait qu'au cours de la période considérée (1971-1973), les quotidiens d'information générale et politique ont augmenté à deux reprises leur prix de vente (passage de 0,50 F à 0,70 F en mars 1972 et à 0,80 F en novembre-décembre 1973) sans d'ailleurs que cette augmentation ait été uniforme et ait eu lieu à la même date pour tous les titres.

D'autre part, en ce qui concerne les hebdomadaires et les périodiques, les augmentations de prix interviennent généralement isolément pour chaque titre et sans aucune concertation préalable. Il n'est donc pas possible de les commenter globalement.

L'évolution des prix de vente peut néanmoins être traduite en statistiques, en considérant le prix moyen à l'exemplaire (rapport entre les recettes théoriques brutes et le nombre d'exemplaires vendus) et s'exprimer en indices dans le tableau ci-après :

TABLEAU II

Variations des prix de vente des journaux.

(Base 100 en 1971.)

ANNEE	QUOTIDIENS	HEBDOMADAIRES	PERIODIQUES	ENSEMBLE
1971	100	100	100	100
1972	137	110	107	118
1973 (1)	139	138	129	134

(1) Chiffres provisoires.

4. CHARGES ET RECETTES

Le tableau III ci-joint fait ressortir les variations en pourcentages des principaux postes de charges et recettes et distingue entre quotidiens (Paris-Province), hebdomadaires et l'ensemble de la presse, comprenant la totalité des titres inscrits à la Commission paritaire des publications et Agences de presse.

a) *Les charges :*

Si les taux d'augmentation restent relativement modestes entre 1971 et 1972 (moins de 10 % d'augmentation pour l'ensemble des charges) l'accroissement des dépenses se révèle beaucoup plus important au cours de l'année 1973. En particulier le poste « frais d'achat de papier » accuse la double hausse du prix du papier (successivement + 4,40 % le 1^{er} mars 1973 et + 19,87 % le 1^{er} décembre 1973).

b) *Les recettes :*

En ce qui concerne les recettes de publicité, leur croissance semble avoir été plus forte en 1973 qu'en 1972, ce fait devant être imputé plus particulièrement aux hebdomadaires — et notamment aux magazines — alors que les quotidiens voient leurs recettes publicitaires plutôt freinées par rapport à l'année précédente.

Quant aux recettes de vente, il apparaît à l'évidence que l'augmentation de 22,6 % enregistrée pour les quotidiens en 1972 est due à l'augmentation du prix de vente intervenue en mars 1972 (+ 40 %), alors que l'augmentation suivante, en novembre 1973, ne s'est répercutée que faiblement sur les recettes de cette année-là.

Par contre on constate, pour 1973, une bonne tenue des hebdomadaires et surtout des autres périodiques, permettant à l'ensemble de la presse d'opposer à la forte poussée des coûts, une progression assez comparable des ressources (quoique globalement inférieure de 0,7 point), alors que pour les quotidiens les charges ont augmenté nettement plus vite que les recettes.

TABLEAU III

Evolution des charges et des recettes de la presse, en pourcentages, entre 1971 et 1973.

DESIGNATION	CHARGES				RECETTES		
	Frais d'achat de papier.	Frais d'impression.	Autres frais.	Total des charges.	Recettes de publicité.	Recettes nettes de vente.	Total des recettes.
1. Taux d'augmentation en 1972 par rapport à 1971 :							
— Quotidiens	+ 1,7	+ 7,8	+ 10,5	+ 8,2	+ 15,9	+ 22,6	+ 19,3
— Hebdomadaires	+ 1,6	+ 9,5	+ 9,8	+ 8	+ 9,4	+ 6,5	+ 7,6
— Ensemble de la presse (1)	+ 3,9	+ 9,9	+ 10,5	+ 9,1	+ 12,1	+ 12,7	+ 12,4
2. Taux d'augmentation en 1973 par rapport à 1972 (2) :							
— Quotidiens	+ 15,1	+ 18	+ 16,4	+ 17,1	+ 15,1	+ 11,4	+ 13,1
— Hebdomadaires	+ 11,1	+ 15	+ 11,3	+ 12,5	+ 16,7	+ 14,7	+ 15,4
— Ensemble de la presse (1)	+ 15	+ 16,5	+ 15,2	+ 16	+ 14,7	+ 16	+ 15,3

- (1) Comprenant également les autres périodiques.
 (2) Estimations calculées sur la base de données incomplètes.

N.B. — A toutes fins utiles, l'on trouvera ci-inclus un ensemble de tableaux fournissant des statistiques ponctuelles complètes relatives à l'année 1972 et résultant de l'enquête annuelle lancée en avril 1973.

DOCUMENT N° 6

LES CAUSES DE LA CRISE DE L'IMPRIMERIE (1)

Les causes de la crise de l'imprimerie française peuvent se classer en deux catégories : les unes sont le fait de facteurs extérieurs à cette industrie, les autres correspondent à des facteurs propres à l'imprimerie.

I. — Les facteurs d'environnement de l'imprimerie.

La profession met généralement en cause l'attitude des pouvoirs publics, qui ont mis huit ans (1961-1967) pour réagir contre les « détournements de trafic » dont était victime l'imprimerie française de la part de certains éditeurs. Ceux-ci, utilisant les avantages du Traité de Rome et de la Convention de Florence, faisaient imprimer leurs publications à l'étranger en important en « transit temporaire » le papier, puis les rapatriaient en France, libres de tout droit, réalisant ainsi, une économie de 8 à 12 %. Lorsque cette pratique a cessé, les imprimeurs étrangers, belges et allemands surtout, avaient déjà drainé une importante clientèle française et financé, grâce à elle, de puissants moyens de production leur permettant de maintenir des prix inférieurs aux prix français. On estime à 22,5 % le pourcentage de travaux en langue française réalisés à l'étranger.

Enfin, l'administration fiscale fait payer à l'imprimerie de labeur des taxes sur les salaires qui peuvent atteindre, avec le poids de la patente, jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires. Lorsqu'elle travaille pour la presse, exonérée de la TVA, l'imprimerie n'a pas la possibilité de récupérer celle-ci. « L'ensemble de ces charges, précise M. Dourier, directeur du syndicat patronal de l'imprimerie, peuvent représenter jusqu'à 7 % du chiffre d'affaires. » Autre pratique pour le moins paradoxale, les entreprises liées à l'Etat font réaliser certains de leurs travaux d'impression à l'étranger.

(1) Extraits d'un article paru dans « Le Monde » daté du 7 novembre 1974.

II. — Les facteurs propres à l'imprimerie.

L'imprimerie française souffre à la base de problèmes structurels. L'imprimeur français est rarement éditeur, à l'inverse de ce qui se passe à l'étranger. Ceci a trois conséquences : la quasi-impossibilité pour l'imprimerie française de trouver des marchés à l'exportation ; la difficulté de planifier la production et l'insécurité des investissements. L'imprimerie n'a jamais passé, à de rares exceptions près, de contrats à moyen ou à long terme avec les éditeurs, ceux-ci ayant intérêt à faire jouer la concurrence pour abaisser les prix. Enfin, les imprimeurs se sont lancés dans de lourds investissements pour assurer la production d'un client, sans jamais être assurés de sa fidélité. On assiste ainsi aujourd'hui à un suréquipement pour certains types de travaux, et à un sous-équipement pour d'autres matériels obsolètes ou mal adaptés à la production, particulièrement les rotatives.

Sur le plan commercial, les imprimeurs ont porté le combat sur les prix, espérant, par l'élimination des concurrents, obtenir une position dominante. On sait maintenant ce qu'a donné une telle stratégie commerciale. Comment s'étonner, dès lors, que le prix d'un exemplaire de *Paris-Match* ait augmenté en dix ans de 316 %, alors que le prix d'impression n'a été majoré que de 84 % ? Quel secteur de l'industrie pourrait se permettre, pendant des années, de vendre ses produits en dessous de leur prix de revient ?

Enfin, certains responsables industriels seraient prêts à faire endosser la responsabilité de tous les maux dont souffre l'imprimerie de labeur au puissant syndicat du Livre.

Il est vrai que, traditionnellement jaloux des avantages obtenus après de dures luttes sociales depuis plus d'un siècle, les ouvriers du Livre renâclent devant certaines modernisations des moyens de production (toute amélioration de la productivité pose la question du maintien de l'emploi) et que ces travailleurs étaient jusqu'à ces dernières années nettement mieux payés que les ouvriers des autres secteurs de l'industrie. En contrepartie, ces salariés hautement qualifiés sont capables de répondre rapidement aux besoins s'il y a une augmentation brutale de la production.

DOCUMENT N° 7

**BILAN ET PROJETS
DE L'AGENCE FRANCE-PRESSE**

**I. — Montant du chiffre d'affaires, ventilation des recettes
et des principaux postes de dépenses en 1973.**

Le *chiffre d'affaires* de l'année 1973 s'est élevé à 147.001.686 F.

VENTILATION DES RECETTES ET DES PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES EN 1973

a) Recettes :

— Ventes d'informations générales ...	126.354.123 F	
	soit	86 %
— Redevances techniques	7.489.472 F	
	soit	5 %
— Autres produits (services annexes, produits accessoires, etc.)	13.158.091 F	
	soit	9 %
Total	147.001.686 F	

b) Dépenses :

— Frais de personnel	91.554.031 F	
	soit	65 %
— Frais de transmissions	19.480.799 F	
	soit	14 %
— Autres frais (Impôts et taxes, travaux, fournitures et services extérieurs, transports, déplacements et reporta- ges, etc.)	29.210.417 F	
	soit	21 %
Totaux	140.245.247 F	

Pour mémoire :

— Dotation de l'exercice aux comptes « amortissements » et « provisions »	4.163.475 F
--	-------------

II. — Perspectives pour 1974 et 1975.

Dans le domaine commercial, les perspectives continuent de porter notamment sur :

1° Le service mondial en langue arabe de 20 heures par jour créé par l'AFP en 1971.

La diffusion et la vente de ce service se sont régulièrement développées depuis sa création. Il n'est pratiquement plus de pays de langue arabe, de la Syrie au sud de la péninsule en passant par l'Égypte, qui ne reçoive et publie ce service. L'effort de l'AFP tend à accroître encore sa diffusion.

2° Le service économique par téléscripteur (SET) et sa diffusion sur Paris, la province et l'étranger (dans ce dernier domaine le SET est déjà vendu en Belgique, en Suisse, en URSS et en Afrique du Nord).

3° La poursuite de l'extension de la diffusion du service de l'Agence :

— en Amérique du Nord où il touche déjà, outre le *New York Times*, plus de 200 journaux à travers le « News Service » distribué par le *Washington Post* et le *Los Angeles Times* ;

— dans la zone des Caraïbes ;

— en Amérique latine (plus particulièrement au Brésil où la mise en service d'émissions en langue portugaise a permis d'étendre dans de notables proportions la diffusion des nouvelles de l'AFP dans les journaux et les radios d'un grand nombre d'états du Brésil) ;

— en Extrême-Orient ;

— en Australie ;

(L'effort de distribution dans ces diverses parties du monde a été rendu possible par la modification des réseaux de transmissions de l'AFP, en particulier, dans de nombreuses directions, par le recours aux satellites.)

4° Un démarchage intensif tendant à la revalorisation générale des tarifs de l'AFP partout où, compte tenu des circonstances, cela est possible.

DOCUMENT N° 8

**COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ EN 1973-1974
DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES ENTREPRISES
DE PRESSE (S.N.E.P.)**

Les résultats des entreprises du groupe S.N.E.P. pour l'exercice 1973, tels qu'ils ont été présentés et adoptés par le conseil d'administration de l'établissement public, sont joints en annexe.

Le compte de profits et pertes de la S.N.E.P. se solde par un déficit de 7.151.224,90 F, provoqué par les importantes provisions constituées pour traduire la déconfiture des imprimeries Henon (Paris) et Molière (Lyon) dont l'exploitation a cessé au cours de l'exercice.

La société Henon a cessé son activité en avril 1973 et a été mise en liquidation. La nouvelle direction générale de la S.N.E.P. a pu mettre fin à l'amiable aux différends qui opposaient la société Henon à son associé *Ici-Paris*. Ce dernier a renoncé au droit d'option qu'il détenait pour l'acquisition des immeubles qui ont été vendus à une société de promotion immobilière.

Le fonds de commerce de l'imprimerie Molière a été loué à partir de novembre 1973 à une société nouvelle créée à Saint-Romain-en-Gier, dans laquelle le groupe S.N.E.P. a pris une participation de 20 %. Cette solution a permis la reprise par la nouvelle exploitation de 80 % du personnel de Molière.

La grave hémorragie que causaient au groupe les deux entreprises lourdement déficitaires précitées a ainsi été stoppée. Le produit de l'aliénation des actifs des sociétés Henon et Molière, joint au règlement anticipé des annuités prévues dans le contrat de vente de l'imprimerie Poissonnière intervenu en 1971, a totalement rétabli la trésorerie de la S.N.E.P., qui, au cours du second semestre de 1974, aura apuré les découverts et emprunts qui lui avaient été consentis.

D'autre part une remise en ordre des participations de la S.N.E.P., par suppression des participations croisées et par consolidation des comptes courants a été entreprise. Elle permettra plus de clarté dans les rapports entre l'établissement public et ses filiales. A l'issue de cette réorganisation la structure du groupe sera la suivante en métropole :

- 4 imprimeries : Paul Dupont (Paris) filiale à 69 % — Montlouis (Clermont-Ferrand) à 78,2 % — Bugey (Belley) à 100 % — Sier (Tours) à 100 % ;
- une société d'éditions publicitaires et de publicité la S.N.E.I., filiale à 77,5 % ;
- une société de financement pour l'outre-mer la SOFIMA, filiale à 100 %.

*
**

A ces entreprises métropolitaines s'ajoute une agence de presse en voie de réorganisation. La Nouvelle Agence de presse (NAP) se scinde en effet en deux entreprises, l'une spécialisée dans les relations avec la presse francophone d'Afrique noire et de l'océan Indien, l'autre (qui prend le nom de NAPI) chargée de la rédaction des bulletins en langue arabe et en langue anglaise. Cette réorganisation a pour but d'aménager entre les Etats francophones d'Afrique noire et la France une coopération au caractère réciproque. A cet effet la NAP vient d'être transformée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le groupe S.N.E.P. détiendra 51 % du capital, 30 à 35 % étant réservé aux Africains et aux Malgaches, le reste étant souscrit par la presse française.

La NAP nouvelle formule, veut assurer un double service :

- fournir aux organes de presse africains, les informations et éléments rédactionnels dont ils ont besoin suivant un rythme et des critères définis, en commun accord, avec les intéressés eux-mêmes ;
- établir au bénéfice des Africains, des liens avec la presse française permettant de les sensibiliser aux informations qu'ils souhaitent voir diffuser.

Ainsi sera créé un climat favorable au renforcement et à la pérennisation de la coopération entre les Etats d'Afrique noire francophone et la France.

*
**

Le groupe S.N.E.P. enfin poursuit ses activités outre-mer en Côte-d'Ivoire et au Sénégal, où les résultats sont très satisfaisants, au Niger où un net rétablissement a été enregistré et à Madagascar où les difficultés subsistent, dues aux circonstances locales.

Aux Antilles, est intervenue la cession au quotidien utilisateur, de 90 % des parts de la société d'imprimerie (S.I.G.A.), la S.N.E.P. n'en détenant plus que 10 % tout en continuant d'assumer la gérance, et ayant cédé le fonds d'imprimerie de labour à un imprimeur local.

DOCUMENT N° 9

**STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOFIRAD
(SOCIÉTÉ NATIONALE DE RADIODIFFUSION)
ET DE SES FILIALES**

**1° RÉPARTITION ACTUELLE DES CAPITAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTIONNAIRES
DE LA SOFIRAD**

Le capital de la SOFIRAD est de 24.500.000 F réparti en 2.450.000 actions de 10 F.

Le Trésor public français, avec 2.449.898 actions, détient 99,99 % de ce capital, les 102 actions restantes étant réparties comme suit :

20 actions affectées à la garantie de gestion des administrateurs autres que ceux représentant l'Etat,

82 actions détenues par d'anciens administrateurs privés ou collatérateurs de la société, ceci afin de respecter la législation sur les sociétés anonymes.

**2° RÉPARTITION ACTUELLE DES CAPITAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTIONNAIRES
DES SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES LA SOFIRAD POSSÈDE UNE PARTICIPATION**

— *Europe n° 1 - Images et Son* : le capital de 50.000.000 F se répartit comme suit :

SOFIRAD	35,76 %
Groupe Floirat	32,9 %
Trésor Princier monégasque	5 %
Divers	26,34 %

— *Radio Monte-Carlo* : capital 4,2 millions de francs :

SOFIRAD	83,34 %
Trésor Princier monégasque	16,66 %

— *Radio des Vallées (Sud Radio)* : capital 14,8 millions de francs :

SOFIRAD	99,99 %
---------------	---------

— *Compagnie libanaise de télévision* : capital 4,5 millions LL :

SOFIRAD	53,5 %
Actionnaires privés (Français, Libanais, Koweïtis)	46,5 %

— *Régie française de publicité* : capital 100.000 francs :

SOFIRAD	13,5 %
Presse	14 %
Annonces	8 %
Publicité	8 %
Association Consommateurs	3 %
Divers	2,5 %
O.R.T.F.	51 %

DOCUMENT N° 10

**COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ ET PERSPECTIVES
DE LA SOFIRAD**

1. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DE LA SOFIRAD EN 1973 ET 1974

La Société financière de radiodiffusion est chargée de gérer les participations, importantes en général, que détient l'Etat français dans diverses filiales, la plupart de nationalité étrangère, exerçant leur activité dans le domaine de la radiodiffusion, de la télévision et des activités qui en dérivent. A ce titre, elle s'emploie à animer et à coordonner l'action de ces sociétés afin de maintenir, voire d'améliorer, leur rentabilité commerciale, de développer l'audience des supports radio-phoniques et télévisés qu'elles contrôlent tout en s'efforçant de satisfaire à des préoccupations d'ordre culturel.

Les résultats obtenus peuvent s'analyser comme suit :

Groupe Europe n° 1 - Images et Son :

La participation de la SOFIRAD dans cette société holding représente actuellement 35,76 % du capital et 47,30 % des voix. Les filiales du groupe qui sont liées aux différentes activités d'Europe n° 1 sont :

- La Compagnie européenne de radiodiffusion et de télévision (CERT), titulaire de la concession et qui exploite l'émetteur du Felsberg ;
- Europe n° 1 - Télécompagnie, qui assure la production et la fabrication des programmes ;
- Régie n° 1, régisseur de la publicité ;
- Promotion et Spectacles d'Europe n° 1, chargée des opérations de promotion de la station ;
- Europe n° 1 Immobilier, propriétaire et gestionnaire des locaux ;
- Disc AZ, Discodis et Tremplin, qui assurent les activités phonographiques et éditoriales du groupe ;
- Société n° 1, chargée du développement commercial d'activités dérivées de l'antenne d'Europe n° 1 ;
- Promotion n° 1, chargée d'opérations de promotion pour le compte des sociétés de production et de distribution.

D'autre part, Europe n° 1 - Images et Son détient une participation de 32 % du capital de la Société spéciale d'entreprises, qui exploite Télé Monte-Carlo ; 25 % de la Compagnie française de télévision, détentrice des brevets de télévision couleur Secam et 20 % de la Société libanaise Advision qui assure la régie publicitaire de la Compagnie libanaise de télévision et participe également, par l'intermédiaire de la société Telemanagement, dont elle possède 50 % du capital, à la régie de la seconde chaîne de télévision libanaise Télé-Orient.

La progression du chiffre d'affaires d'Europe n° 1 - Images et Son en 1972-1973 (11 %) a été légèrement inférieure à celle de l'année précédente (12,64 %). Les résultats financiers sont demeurés cependant satisfaisants. Le bénéfice net de l'exercice 1972-1973 s'est élevé en effet à 22.766.781 F contre 20.935.000 F en 1971-1972. 20.000.000 F ont été affectés au dividende versé aux actionnaires (contre 19.251.000 F en 1971-1972).

L'exercice 1973-1974 permettra de reconduire sans doute ce dividende au niveau du groupe, en raison des résultats acquis par les filiales en 1972-1973. Il convient cependant de noter que la progression du chiffre d'affaires de la station sera seulement de l'ordre de 7 % pour l'exercice en cours et que les charges accrues d'amortissements, impôts et de change réduiront la marge bénéficiaires des filiales concernées.

Radio Monte-Carlo :

L'augmentation globale du chiffre d'affaires réalisé en 1973 a été de 8,69 % et l'exercice s'est soldé par un bénéfice net de 10.378.341,16 F contre 11.438.053,16 F en 1972.

Cette situation est imputable, pour une part, aux pertes de change au titre des émissions vers l'étranger et à certaines charges exceptionnelles et, pour une autre part, à la politique de prudence adoptée par la société concernant l'amortissement des installations du centre émetteur de la Madone. Le transfert du centre ondes longues à Valensole, réalisé au cours du présent exercice, doit permettre une extension de la zone d'écoute et favoriser le développement commercial de la station dans les prochaines années.

La progression du chiffre d'affaires depuis le début de 1974 s'est poursuivie de façon spectaculaire, s'établissant au taux de 24 % pour le premier semestre. On peut donc raisonnablement escompter que les résultats de l'exercice 1974 seront sensiblement supérieurs à ceux de 1973.

Technisonor :

Les résultats de l'exercice 1973 de Technicolor, filiale de Radio Monte-Carlo et à laquelle participe l'ORTF, ont été légèrement béné-

ficiaires. Ils apparaissent néanmoins moins favorables que ceux de l'année précédente qui faisaient suite, il est vrai, à un exercice déficitaire.

Les perspectives de développement de Technisonor dans le domaine de la production télévisée, qui constitue l'activité principale de cette société, et dans le secteur de l'édition musicale dépendent dans une large mesure de la réorganisation de l'ORTF et de la politique qui sera suivie par les nouvelles sociétés nationales de radio-diffusion et de télévision dans ces deux domaines de la production et de l'édition.

SOMERA :

L'émetteur de 600 Kw OM de la Société monégasque d'exploitation et d'études de radiodiffusion (SOMERA) diffuse, depuis le 1^{er} août 1973, onze heures d'émissions quotidiennes ; la station a su très rapidement gagner un auditoire et les émissions sont régulièrement écoutées dans toute la région du Moyen-Orient.

Sur le plan commercial, les premiers résultats s'annoncent encourageants mais les recettes provenant de la publicité ne représentent encore qu'une faible proportion du budget de fonctionnement de la station.

Sud Radio - Radio des Vallées :

Les résultats de l'exercice 1973 ont confirmé la progression de cette société qui, depuis trois ans, a franchi le seuil de la rentabilité.

L'audience de la station continue à se développer, l'enquête nationale du CESP 1973 faisant apparaître un auditoire global de 1.649.000 contre 1.330.000 en 1972.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 12.374.171,97 F contre 10.323.399,18 F en 1972, soit une augmentation de 19,8 % et l'exercice 1973 s'est soldé par un bénéfice de 741.710,44 F.

L'exercice en cours voit se poursuivre la croissance du chiffre d'affaires dans des conditions satisfaisantes, permettant d'envisager un résultat bénéficiaire en nouvelle progression.

Cependant un phénomène imprévisible d'absorption des ondes, lié, semble-t-il, à la forêt landaise, gêne la réception des émissions de Sud-Radio dans la zone Bordeaux - Pau - Biarritz, amputant d'une partie non négligeable l'auditoire normal de la station et la privant provisoirement d'un marché potentiel important.

Des solutions sont actuellement à l'étude pour remédier à cette situation et donner à Sud-Radio les moyens d'atteindre la dimension géographique correspondant à sa vocation spécifiquement interrégionale.

Compagnie libanaise de télévision :

La SOFIRAD détient 53 % du capital de la Compagnie libanaise de télévision, concessionnaire d'une des deux stations de télévision existant au Liban, station dont elle a confié depuis 1967 l'exploitation à la société Advision.

Les résultats bénéficiaires de l'exercice 1973 ont atteint 305.413 livres libanaises, contre 272.884 en 1972, soit une augmentation de 11,92 % (le taux de la livre libanaise est de l'ordre de 2 F).

L'exercice en cours se poursuit dans des conditions commerciales satisfaisantes sans pouvoir cependant conduire, en l'état actuel, à une distribution éventuelle de dividende.

Les négociations menées par une commission mixte franco-libanaise pour le renouvellement de la concession, qui vient à expiration le 31 décembre 1974, se poursuivent ; en raison des exigences des autorités libanaises, elles s'avèrent cependant difficiles et n'ont pas encore abouti à un accord.

*
**

En ce qui concerne les résultats propres à la SOFIRAD, les recettes de l'exercice 1973 se sont élevées à 8.297.928,02 F et les charges de fonctionnement à 2.820.276,26 F.

Les frais financiers ont été de 2.169,69 F et une dotation de 785.186,55 F a été portée aux comptes d'amortissements et de provisions.

Le montant total des charges, qui était de 1.830.113,55 F en 1972, s'est élevé en 1973 à 2.820.276,26 F, compte tenu des charges exceptionnelles résultant de l'installation du nouveau siège social dont la société est désormais propriétaire.

Le solde créditeur d'un compte d'exploitation s'établit à 5.147.651,76 F contre 5.869.244,54 F en 1972. Après le passage par le compte de pertes et profits, le solde créditeur s'élève à 8.432.721,36 F contre 6.384.476,24 F en 1972, grâce notamment à un profit exceptionnel de 2.200.000 F correspondant à l'indemnité d'éviction reçue de l'ancien bailleur de la SOFIRAD, rue Beaujon.

La SOFIRAD, respectant les limites recommandées lors du vote de la loi de finances pour 1974, a porté son dividende à 15,15 % du capital social (23,62 % avec avoir fiscal) contre 15 % en 1972 et 12,5 % en 1971, et versé au Trésor public français une somme de 3.858.750 F en

1974 contre 3.675.000 F en 1973. Le surplus des résultats a été affecté au poste de réserve pour investissement et au compte de report à nouveau.

La société n'a, en outre, aucun endettement.

L'exercice 1974 s'exécute conformément aux prévisions et les résultats bénéficiaires escomptés devraient permettre la distribution d'un dividende au moins égal à celui de l'année précédente.

2. LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT.

Les précisions apportées en réponse à la précédente question font le point des perspectives immédiates concernant les principales filiales de la SOFIRAD.

En l'état actuel des responsabilités qui ont été confiées à la SOFIRAD par les autorités de tutelle, ces perspectives s'avèrent dans l'ensemble favorables. Seul le problème du renouvellement de la concession de la Compagnie libanaise de télévision attend encore une solution qui devrait concilier les intérêts français en cause, qu'ils soient culturels ou commerciaux.

En ce qui concerne la SOMERA et la station Radio Monte-Carlo/Chypre, l'importance de l'action culturelle l'emporte bien évidemment sur l'aspect commercial et il faudra encore attendre plusieurs années avant d'envisager une rentabilité financière. L'éventualité de l'installation d'un relais destiné à ouvrir les pays de la péninsule arabique ne peut être négligée et favoriserait, sans nul doute un développement plus rapide des activités commerciales de la station.

Il convient, d'autre part, de signaler l'attention que porte la SOFIRAD aux possibilités de promotion du SECAM à travers l'action de ses filiales, notamment au Moyen-Orient où le Liban, l'Égypte et l'Arabie Saoudite ont déjà officiellement adopté le procédé français de télévision en couleur.

En outre, dans la perspective d'un éventuel développement du procédé de distribution de programmes de télévision par câbles, la SOFIRAD a favorisé au sein du groupe qu'elle contrôle la création d'une société anonyme « Transtélé ». Un quart de son capital de 400.000 F a été appelé, auquel ont souscrit R.M.C. (80 %) et Sud-Radio (20 %).

Enfin la SOFIRAD qui détient 13,5 % du capital de la Régie française de publicité est indirectement concernée par les mesures mettant fin au fonctionnement de l'Office de radiodiffusion et télévision et lui substituant six sociétés autonomes. On ne peut, pour l'instant, que s'en tenir aux déclarations faites par le Gouvernement lors du récent débat au Parlement sur la réforme de l'O.R.T.F.

ANNEXES

—

ANNEXE N° 1

**CRÉDITS DES SERVICES DE L'INFORMATION (Services votés et mesures nouvelles)
INCLUS DANS LES DOTATIONS DES SERVICES GÉNÉRAUX DU PREMIER MINISTRE
(première, troisième et quatrième partie du titre III).**

Délégation générale à l'Information.

NUMEROS des chapitres.	DESIGNATION DES CHAPITRES	CREDITS votés pour 1974.	CREDITS PREVUS POUR 1975				DIFFERENCES entre 1974 et 1975.
			Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES						
	<i>Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.</i>						
31-01	Rémunérations principales	706.420	+ 117.159	823.579	+ 6.411	829.990	+ 123.570
31-02	Indemnités et allocations diverses	145.064	+ 11.519	156.583	+ 277	156.860	+ 11.796
31-91	Indemnités résidentielles	115.071	+ 9.338	124.409	+ 898	125.307	+ 10.236
	Totaux pour la première partie	966.555	+ 138.016	1.104.571	+ 7.586	1.112.157	+ 145.602
	<i>Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.</i>						
33-90	Cotisations sociales. — Part de l'Etat	194.065	+ 42.085	236.150	+ 152	236.302	+ 42.237
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat	41.179	+ 7.996	49.175	»	49.175	+ 7.996
	Totaux pour la troisième partie	235.244	+ 50.081	285.325	+ 152	285.477	+ 50.233
	<i>Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services.</i>						
34-01	Frais de déplacement	5.000	»	5.000	+ 35.000	40.000	+ 35.000
34-02	Matériel	16.505	»	16.505	+ 300.000	316.505	+ 300.000
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	»	»	»	+ 20.000	20.000	+ 20.000
	Totaux pour la quatrième partie	21.505	»	21.505	+ 355.000	376.505	+ 355.000
	Totaux pour le titre III .	1.223.304	+ 188.097	1.411.401	+ 362.738	1.774.139	+ 550.835

Service juridique et technique de l'Information.

NUMEROS des chapitres.	DESIGNATION DES CHAPITRES	CREDITS votés pour 1974.	CREDITS PREVUS POUR 1975				DIFFERENCES entre 1974 et 1975.
			Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES						
	<i>Première partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.</i>						
31-01	Rémunérations principales	1.391.928	+ 232.388	1.624.316	+ 58.981	1.683.297	+ 291.369
31-02	Indemnités et allocations diverses	219.787	+ 31.588	251.375	+ 39.993	291.268	+ 71.581
31-91	Indemnités résidentielles	232.368	+ 19.916	252.284	+ 9.085	261.369	+ 29.001
31-92	Remboursements à diverses administrations de dépenses de personnel	268.755	+ 44.560	313.315	+ 87.762	401.077	+ 132.322
	Totaux pour la première partie	2.112.838	+ 328.452	2.441.290	+ 195.821	2.637.111	+ 524.273
	<i>Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.</i>						
33-90	Cotisations sociales. — Part de l'Etat	40.748	+ 8.785	49.533	+ 8.901	58.434	+ 17.686
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat	74.856	+ 13.640	88.496	+ 10.725	99.221	+ 24.365
33-92	Prestations et versements facultatifs	14.733	»	14.733	+ 1.831	16.564	+ 1.831
	Totaux pour la troisième partie	130.337	+ 22.425	152.762	+ 21.457	174.219	+ 43.882
	<i>Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services.</i>						
34-01	Frais de déplacement	9.800	»	9.800	»	9.800	»
34-02	Matériel	601.301	»	601.301	+ 30.000	631.301	+ 30.000
34-03	Activités, manifestations et matériel d'information	178.000	»	178.000	+ 58.450	236.450	+ 58.450
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	8.000	»	8.000	»	8.000	»
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	6.500	»	6.500	»	6.500	»
34-93	Remboursements à diverses administrations	202.373	»	202.373	»	202.373	»
	Totaux pour la quatrième partie	1.005.974	»	1.005.974	+ 88.450	1.094.424	+ 88.450
	Totaux pour le titre III .	3.249.149	+ 350.877	3.600.026	+ 305.728	3.905.754	+ 656.605

Haut conseil de l'audio-visuel.

NUMEROS des chapitres.	DESIGNATION DES CHAPITRES	CREDITS votés pour 1974.	CREDITS PREVUS POUR 1975				DIFFERENCES entre 1974 et 1975.
			Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES						
	<i>Première partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.</i>						
31-01	Rémunérations principales	61.002	+ 10.117	71.119	»	71.119	+ 10.117
31-02	Indemnités et allocations diver- ses	2.900	+ 466	3.366	+ 25.000	28.866	+ 25.966
31-91	Indemnités résidentielles	9.702	+ 807	10.509	»	10.509	+ 807
	Totaux pour la première partie	73.604	+ 11.390	84.994	+ 25.000	110.494	+ 36.890
	<i>Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.</i>						
33-90	Cotisations sociales. — Part de l'Etat	7.630	+ 1.575	9.205	»	9.205	+ 1.575
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat	6.496	+ 654	7.150	»	7.150	+ 654
	Totaux pour la troisième partie	14.126	+ 2.229	16.355	»	16.355	+ 2.229
	<i>Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services.</i>						
34-01	Frais de déplacement	»	»	»	+ 30.000	30.000	+ 30.000
34-02	Matériel	»	»	»	+ 30.000	30.000	+ 30.000
	Totaux pour la quatrième partie	»	»	»	+ 60.000	60.000	+ 60.000
	Totaux pour le titre III .	87.730	+ 13.619	101.349	+ 85.500	186.849	+ 99.119

ANNEXE N° 2

ORGANIGRAMME DES SERVICES DE L'INFORMATION

1. — Délégation générale.

Délégué général à l'Information : M. DENIS BAUDOIN.

- 1 conseiller du Délégué général ;
- 1 Délégué général adjoint ;
- 1 Secrétaire général pour l'administration (budget, personnel, liaisons, diffusion, atelier de reproduction de documents) et 4 conseillers (liaisons régionales, relations avec l'audiovisuel, conseiller social, conseiller technique) ;
- 14 chargés de mission (les attributions de chacun d'eux correspondent à quelques départements ministériels) ;
- 1 centre de documentation ;
- 1 service des revues de presse.

II. — Service juridique et technique de l'Information.
Formation.

CHEF DE SERVICE : G. ORDONNAUD, administrateur civil.

I. — SERVICES COMMUNS.

- A. — Affaires générales.
- B. — Problèmes juridiques.
- C. — Etudes statistiques et traitement informatique.
- D. — Bibliothèque et documentation.
- E. — Bureaux spécialisés :
 - 1° A.F.P.
 - 2° Problèmes de formation et de perfectionnement.
 - 3° Publicité (annonceurs — Agences — Médias — R.F.P. Havas, etc.).

II. — SERVICES PRESSE ÉCRITE.

- A. — *Publications et Agences de presse.*
 - Secrétariat de la Commission paritaire des publications et Agences de presse.
 - Régime des aides à la presse (France et étranger).
 - Fiscalité.
 - Tarifs postaux.
 - Messageries (N.M.P.P.).
 - Approvisionnement en papier (Journal et magazine) — S.P.P.P. — B.C.P.P.
 - Annonces judiciaires et légales.
-

ANNEXE N° 3

EFFECTIFS DES SERVICES DE L'INFORMATION

Service juridique et technique de l'Information.

Personnel titulaire :

- 1 chef de service.
- 4 agents supérieurs.
- 1 attaché principal de deuxième classe.
- 2 attachés de première classe.
- 1 attaché de deuxième classe.
- 1 chef de section.
- 5 secrétaires administratifs.
- 4 chefs de groupe.
- 2 secrétaires sténodactylographes.
- 11 adjoints administratifs.
- 7 sténodactylographes.
- 6 agents techniques de bureau (dont 4 dactylocodeurs).
- 1 agent de bureau.
- 2 huissiers.
- 1 agent de service de première catégorie.
- 5 agents de service de deuxième catégorie.

Personnel contractuel :

- 1 chargé de mission H.E. B.
- 1 chargé de mission R.M. 691.
- 1 chargé de mission R.M. 668.
- 1 agent contractuel R.M. 486.
- 1 agent contractuel R.M. 363.
- 1 agent contractuel R.M. 330.
- 1 agent contractuel R.M. 319.
- 3 agents contractuels R.M. 146.

Personnel mis à la disposition du Service juridique et technique de l'Information par d'autres Ministères :

- 1 ingénieur en chef.
- 1 administrateur civil en mobilité.

Haut Conseil de l'audiovisuel.

Personnel titulaire :

1 sténodactylographe.

Personnel contractuel :

1 agent contractuel à R.M. 606.

*Personnel mis à la disposition du Haut Conseil de l'audio-visuel par d'autres
Ministères :*

2 chargés de mission.

1 secrétaire.